

# **Vidéosurveillance : mise en perspective du cas genevois et point de vue éthique**

**Étude à l'attention du Bureau des  
Préposés à la Protection des Données et  
à la Transparence du canton de Genève  
(PPDT) Août 2013**



Jean BUSCHÉ

Avec la participation de Florian ERARD

Cette étude a été rendue possible par le bureau des préposés à la protection des données et à la transparence de Genève. Elle a été réalisée par Jean BUSCHÉ, avec la contribution de Florian ERARD pour la partie Éthique.

Nous tenons ici à remercier les représentants des communes du Grand-Saconnex, de Chêne-Bougeries, de la mairie d'Annemasse ainsi que de celle d'Ambilly, qui ont accepté de répondre à nos questions ainsi que les préposés à la protection des données et à la transparence des cantons de Fribourg, Vaud, Jura et Neuchâtel.

Nous tenons à remercier particulièrement Isabelle DUBOIS et Anne Catherine SALBERG pour leurs précieux conseils, Philippe BUSCHÉ pour la relecture, Quentin Mayerat pour son aide ainsi que Nicolas TAVAGLIONE et François DERMANGE pour avoir accepté de partager leur regard éthique sur le thème de la vidéosurveillance.

## **Résumé**

Ce dossier a pour but d'amorcer une réflexion sur l'utilisation de la vidéosurveillance dans l'espace public au sein du canton de Genève. Il tend à réaliser une mise en perspective du cas genevois par le truchement des considérations des acteurs communaux clés et par une perspective comparée de l'organisation cantonale en matière de vidéosurveillance. Le présent travail a également pour but de proposer un regard éthique sur cette thématique.

Divers points émergent de ce travail. Il est tout d'abord important de mentionner l'insuffisance de documentation à jour concernant un recensement des systèmes vidéo de gestion cantonale. Notre analyse laisse transparaître, ensuite, une diversité des concepts globaux de sécurité impliquant une utilisation (ou une non-utilisation) différenciée de la vidéosurveillance au sein des municipalités. Enfin, la perspective comparée des modalités organisationnelles cantonales en matière de vidéosurveillance nous apprend qu'il existe trois types de régimes conservation des images ainsi qu'une diversité des modalités de contrôle des autorités de protection des données.

---

**INTRODUCTION** **8**

<b>PRESENTATION</b>	<b>9</b>
<b>VIDEOSURVEILLANCE : CONCEPTS, JUSTIFICATIONS ET IMPLICATIONS</b>	<b>10</b>
LA VIDEOSURVEILLANCE : CONCEPTS GENERAUX	10
LA VIDEOSURVEILLANCE : JUSTIFICATIONS, IMPLICATIONS ET CONTROVERSES	11
Des raisons du recours à la vidéosurveillance...	11
... à la difficulté de prouver son impact réel...	12
... en passant par les critiques dont elle fait l'objet	12
<b>SITUATION GENERALE ET PROJETS AU SEIN DU CANTON DE GENEVE</b>	<b>13</b>
LEGISLATION	13
LES PROJETS EN MATIERE DE VS	14
Le PL 10545	14
Le PL 11140	15

---

**ANALYSE COMPAREE DES CONSIDERATIONS VIS-A-VIS DE LA  
VIDEOSURVEILLANCE DES AUTORITES COMMUNALES DU GRAND-SACONNEX, DE  
CHENE-BOUGERIES, D'ANNEMASSE ET D'AMBILLY** **16**

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>17</b>
<b>PARTIE 1: LES COMMUNES GENEVOISES DU GRAND-SACONNEX ET DE CHENE-BOUGERIES</b>	<b>17</b>
LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX	17
Contexte	18
Raisons, modalités et implications de la vidéosurveillance dans la commune du Grand-Saconnex	18
Avis général sur la vidéosurveillance	19
Synthèse	19
LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES	20
Contexte	20
Raisons, implications et modalités de l'évolution du "concept global de sécurité" dans la commune de Chêne-Bougeries	20
Avis général sur la vidéosurveillance	22
Synthèse	22
<b>PARTIE 2 : LE GRAND GENEVE, LES COMMUNES FRANÇAISES D'ANNEMASSE ET D'AMBILLY</b>	<b>23</b>
LA COMMUNE D'ANNEMASSE	23
Contexte	23
Raisons implications et modalités du "concept global de sécurité" dans la commune d'Annemasse :	23
Avis général sur la vidéosurveillance :	24
Synthèse :	24
LA COMMUNE D'AMBILLY	25
Contexte	25
Raisons et implications du concept global de sécurité au sein de la commune d'Ambilly	25
Avis général sur la vidéosurveillance	26
Synthèse	27
<b>CONCLUSION : GRAND-SACONNEX, CHENE-BOUGERIES, AMBILLY ET ANNEMASSE, QUELLE(S) VIDEOSURVEILLANCES ?</b>	<b>27</b>

**PERSPECTIVE COMPAREE DE L'ORGANISATION CANTONALE EN MATIERE DE  
VIDEOSURVEILLANCE : LES CAS DE GENEVE, FRIBOURG, VAUD, JURA ET  
NEUCHATEL**

**30**

<b>REMARQUES INTRODUCTIVES</b>	<b>31</b>
<b>PRESENTATION DES AGENCEMENTS CANTONAUX EN MATIERE DE VIDEOSURVEILLANCE</b>	<b>31</b>
GENEVE	31
FRIBOURG	32
VAUD	33
JURA ET NEUCHATEL	33
<b>PERSPECTIVE COMPAREE DU TEMPS DE CONSERVATION DES DONNEES ISSUES DE LA VIDEOSURVEILLANCE</b>	<b>34</b>
<b>ANALYSE ET PISTES DE REFLEXION FUTURES :</b>	<b>35</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>36</b>

**LA VIDEOSURVEILLANCE D'UN POINT DE VUE ETHIQUE, LES AVIS DE FRANÇOIS  
DERMANGE ET DE NICOLAS TAVAGLIONE.**

**37**

<b>REMARQUE INTRODUCTIVE</b>	<b>38</b>
<b>VIDEOSURVEILLANCE : LE POINT DE VUE ETHIQUE DE FRANÇOIS DERMANGE</b>	<b>38</b>
Le conflit entre la sécurité et la liberté	38
Défendre la vidéosurveillance	38
Entre dissuasion et preuves : un défi pour les principes du droit	39
La méfiance des usagers	39
Public-privé : une distinction trop intuitive	39
Transparence dans l'usage de la vidéosurveillance	40
Éthique budgétaire	40
Deux paramètres à prendre en compte : la qualité et la conservation des images	40
Sécurité et insécurité	41
La limite de la vidéosurveillance	41
L'absence de débat public	41
Quelques éléments prescriptifs	42
<b>VIDEOSURVEILLANCE : LE POINT DE VUE ETHIQUE DE NICOLAS TAVAGLIONE</b>	<b>43</b>
Remarque préliminaire	43
Privacy, consentement et intégrité physique	43
Éthique urbaine	45
Éthique budgétaire	46
Les créatures de dossier	46
Défendre la vidéosurveillance	47
De l'absence de débat public	48
Éthique de la recherche	48
Le point de vue prescriptif	49

**CONCLUSION**

**50**

**ANNEXES**

**54**

LA TRIBUNE DE GENEVE, LE 14.12.2011 : 1358 CAMERAS PUBLIQUES SCRUTENT LES GENEVOIS	55
RAPPORT SUR L'INVENTAIRE DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LE CANTON DE GENEVE	58

QUID DE LA VIDEOSURVEILLANCE : CONSTATS ET PERSPECTIVES, RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL ADMINISTRATIF. DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION FEVRIER 2008.	63
ARTICLE DU FIGARO, "VIDEOSURVEILLANCE SON EFFICACITE EST DEMONTREE"	66
PL 1140 (ART. 1 ET 2)	67
PL 1140 : EXPOSE DES MOTIFS	69
QUESTIONNAIRE AUX PPDТ ROMANDS SUR LE THEME DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS L'ESPACE PUBLIC.	71
QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES MUNICIPALITES SUR LE THEME DE LA VIDEOSURVEILLANCE.	71
POINT DE VUE ETHIQUE SUR LA VIDEOSURVEILLANCE : QUESTIONNAIRE.	72
<b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b>	<b>74</b>

---

## **Introduction**

## Présentation

“What are you looking at ?”<sup>1</sup> Le graffiti depuis longtemps effacé, réalisé par l'artiste anglais Banksy à proximité du “Marble Arch” de Londres, pose une base interrogative selon nous fondamentale pour quiconque souhaite amorcer une réflexion concernant la vidéosurveillance: sur quoi ou sur qui le système est-il fixé, que surveille-t-il ?

De ce premier questionnement découle l'interrogation subsidiaire : pourquoi un tel type de surveillance a-t-il été choisi dans cet endroit précis ? Déclinés pour ce travail, les implications réflexives de cette œuvre de Banksy peuvent donc se transcrire par le double questionnement : “what are you looking at and why are you looking at it ? ”<sup>2</sup>

Nous tenterons donc de garder ces interrogations au fil de cet écrit réalisé en collaboration avec le BPPDT<sup>3</sup> sur le thème de la VS<sup>4</sup>.

Notre but est ici double. Il s'agit, d'une part de réaliser une mise en perspective du cas genevois en matière de vidéosurveillance et, d'autre part, de proposer un regard éthique sur ce sujet. Ainsi, notre travail se découpera en quatre parties. La première tiendra lieu d'introduction et présentera les concepts généraux relatifs à cette thématique ainsi que la situation générale dans le canton de Genève. La seconde s'intéressera aux différentes manières de concevoir et d'utiliser la vidéosurveillance au sein de quatre communes, à savoir, Grand-Saconnex, Chêne-Bougeries, Annemasse et Ambilly. La troisième visera à comparer certains aspects de l'organisation en matière de vidéosurveillance de cinq cantons romands. La quatrième et dernière partie proposera les regards éthique de M. François Dermange, professeur d'éthique à l'Université de Genève et membre de la “commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques” et de M. Nicolas Tavaglione, maître assistant au département de science politique à l'Université de Genève.

Il semble ici nécessaire d'ajouter pour conclure cette présentation que ce travail n'a aucune prétention scientifique et a pour but d'informer, de proposer des pistes et des outils de réflexion sur le thème de la vidéosurveillance, sujet selon nous important mais trop peu ou souvent mal thématiqué à Genève.

---

<sup>1</sup> “Que regardes-tu ?”

<sup>2</sup> Que regardes-tu et pourquoi le regardes-tu ?

<sup>3</sup> bureau des préposés à la protection des données et à la transparence

<sup>4</sup> Vidéosurveillance

## Vidéosurveillance : concepts, justifications et implications

### La vidéosurveillance : concepts généraux

La vidéosurveillance peut se définir comme “ la collecte ouverte ou non au moyen de caméras d’images et d’informations sur des personnes, sous la forme d’enregistrements vidéo”<sup>1</sup>.

Organisée comme dispositif : “il s'agit, comme la dénomination anglaise le suggère (*Closed Circuit Television, CCTV*) d'un circuit fermé d'informations analogiques ou numériques captées par des dispositifs vidéos implantés dans un lieu X et qui sont visualisées -ou visualisables, si la surveillance n'a pas lieu en direct- sur des appareils qui se trouvent dans un lieu Y”<sup>2</sup>.

Un dispositif de vidéosurveillance collecte des données pouvant être considérées comme personnelles “si elles se rapportent à une personne physique ou morale, identifiée ou identifiable”<sup>3</sup>. Ainsi, une personne est considérée comme identifiable si elle peut être reconnue “directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale”<sup>4</sup>.

Une donnée personnelle peut également être considérée comme sensible si elle concerne “les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales ou culturelles, sur la santé, la sphère intime, sur l'appartenance ethnique ou à une race, sur les mesures d'aide sociale, sur les poursuites ou sanctions pénales ou administratives”<sup>5</sup>.

Un système de VS collecte donc des informations vidéo, potentiellement sensibles dans des lieux précis.

Ainsi, trois types de VS sont distingués ici :

*La vidéosurveillance dissuasive* : “est utilisée pour inciter celui qui pourrait potentiellement avoir une attitude inadéquate à adopter le comportement requis. Pour produire ses effets, la vidéosurveillance dissuasive implique que les caméras soient bien visibles”<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Conseil de l'Europe, Commission de Venise, 2007.

<sup>2</sup> Felder et al, 2006, p. 6.

<sup>3</sup> CEPD (Contrôleur Européen de la Protection des Données), 2010, p. 9.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> <http://www.thinkdata.ch/fr/glossaire>, consulté le 24.06.2013.

<sup>6</sup> Felder et al, 2006, p. 7.

*La vidéosurveillance invasive* : “vise à surveiller secrètement un individu précis”<sup>1</sup>.

*La vidéosurveillance répressive* : “dès qu'un système de vidéosurveillance est conçu pour pouvoir également enregistrer les images, il acquiert un potentiel d'utilisation répressive, indépendamment de savoir si il s'inscrit dans une logique dissuasive ou invasive. L'enregistrement des images permet à tout dispositif de vidéosurveillance d'être utilisé *a posteriori* pour documenter un évènement et tenter de confondre le coupable”<sup>2</sup>.

La vidéosurveillance peut ainsi être *active/directe* lorsque “les données peuvent être observées en direct sur un écran”<sup>3</sup> ou *passive/indirecte* lorsque les données sont enregistrées et visionnées de manière *ex post* en cas de nécessité. Les deux typologies susmentionnées sont cumulatives. Ainsi, un parc de caméra peut admettre la présence d'un opérateur visionnant les images en direct cumulées avec un système d'enregistrement et de stockage des données.

La VS en tant que technique se compose donc de quatre étapes<sup>4</sup> : la capture, là où est déterminée la qualité de la séquence vidéo (dépendante de la vitesse de défilement des images, leur précision, et la sensibilité du capteur), la transmission des images, leur stockage ainsi que l'exploitation des données collectées.

### **La vidéosurveillance : justifications, implications et controverses**

#### Des raisons du recours à la vidéosurveillance<sup>5</sup>...

Six raisons sont principalement énoncées par les entités qui veulent s'équiper de systèmes de vidéosurveillance. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais permet d'appréhender la rhétorique justificative généralement utilisée par les institutions ou les pouvoirs publics.

- ⇒ La VS jouerait un rôle dissuasif permettant de diminuer la délinquance. Les délinquants potentiels reconsidéreraient leurs actes devant la surveillance technique d'un espace et préféreraient soit ne pas commettre le délit soit le commettre ailleurs.
- ⇒ Elle aiderait à l'élucidation des délits en constituant une preuve en cas d'enquête judiciaire ou en aidant à l'arrestation de l'auteur de l'acte.

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Vitalis, 1998, p. 28., in Felder et al. 2006, p. 8.

<sup>3</sup> Rapport du DFJP, 2007, p. 9.

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir Felder et al, 2006,p.14. p.31-35

<sup>5</sup> Voir Le Goff, Fonteneau, 2008 p. 14. Ainsi que Welsh et al. 2003, p. 111.

- ⇒ La vidéosurveillance permettrait un déploiement approprié des forces de police qui pourraient ainsi se déplacer que lorsque cela est nécessaire et adapter leurs effectifs.
- ⇒ Elle aurait un impact positif auprès de la population en permettant de diminuer le sentiment d'insécurité.
- ⇒ Elle jouerait un rôle publicitaire, symbolisant les efforts des pouvoirs publics dans leur lutte contre le crime, impactant la perception des citoyens, les encourageant en à respecter la loi.
- ⇒ La VS active pourrait permettre d'augmenter les arrestations en flagrant délit.

... à la difficulté de prouver son impact réel...

Ces raisons partent cependant de présupposés souvent non vérifiés tant il apparait difficile de prouver l'impact réel de la vidéosurveillance dans la mesure où son effet est difficilement isolable car en général compris dans un ensemble de mesures plus global. Trop souvent, les évaluations des entités consistent à mettre en regard le nombre de caméras installées et le nombre d'incivilités. “Mais prétendre qu'il existerait un lien de causalité univoque entre ces deux séries de chiffre est pour le moins audacieux. L'effet de l'efficacité dissuasive ne peut pas être démontré intrinsèquement puisque, par définition, il n'est jamais possible d'établir que la conséquence y se serait produite en l'absence de la mesure dissuasive x. Par contre et pour autant que la corrélation soit positive, il est toujours possible de suggérer un lien entre les deux phénomènes. Mais cela procède d'avantage d'un effet d'annonce plutôt que d'une attitude scientifiquement convaincante.”<sup>1</sup>

Il est donc admis que “la vidéosurveillance semble être plus efficace lorsqu'elle est accompagnée d'autres mesures mais il est alors encore plus difficile de mesurer son impact”<sup>2</sup>.

...en passant par les critiques dont elle fait l'objet

Nonobstant les difficultés liées à l'évaluation des techniques de la VS, la forte controverse vis-à-vis de son efficacité mérite d'être stipulée ici<sup>3</sup> :

- ⇒ L'efficacité dissuasive est peu évidente et, en tout cas difficilement démontrable. Elle apparait très variable selon le type d'espace et le type de faits. Toutes les études convergent pour pointer une certaine efficacité sur les atteintes aux biens dans les

---

<sup>1</sup> Ruegg et al. 2006 p. 246.

<sup>2</sup> Brown, 1995 p.65.

<sup>3</sup> Voir Le Goff, Fonteneau, 2008 p.40.

lieux fermés et, tout particulièrement dans les parkings. En revanche, la VS n'a qu'un faible impact dans les espaces étendus ou complexes. Quels que soient les espaces, la VS n'a quasiment aucun effet sur les délits impulsifs. Plus généralement elle n'a qu'un faible impact dissuasif sur les atteintes aux personnes.

- ⇒ Beaucoup de comportements répréhensibles restent indétectables dans la mesure où les professionnels tels que les pickpockets intègrent les systèmes de VS dans leurs procédés<sup>1</sup>.
- ⇒ Son impact demeure inconnu sur le comportement des délinquants “si ce n'est l'adoption de stratégies de dissimulations et de stratégies d'adoption à l'outil”<sup>2</sup>.
- ⇒ Son efficacité serait limitée dans le temps. Les criminologues évoquent un “cycle de vie des initiatives de prévention de la délinquance”<sup>3</sup>.
- ⇒ Elle constitue un outil pouvant générer des pratiques discriminatoires dans la mesure où certaines catégories de populations constituent des cibles privilégiées. Ce choix peut résulter de stéréotypes (jeunes, certaines minorités).
- ⇒ La vidéosurveillance tendrait à discipliner l'espace plus que l'individu<sup>4</sup>.

## **Situation générale et projets au sein du canton de Genève**

### **Législation**

La vidéosurveillance constitue une atteinte sérieuse à la sphère privée des individus. Dans cette mesure les lois fédérales (LPD, RS 235.1) et cantonales (pour Genève, LIPAD, rsGE A 2 08) sur la protection des données s'appliquent. Pour plus d'information, la fiche informative sur la vidéosurveillance du BPPDT du canton de Genève, la brochure « recommandations sur la vidéosurveillance » du forum genevois de la sécurité ainsi que les recommandations du préposé fédéral sont disponibles aux liens suivants :

- ⇒ [http://www.ge.ch/ppdt/doc/fiche\\_informative\\_sur\\_la\\_videosurveillance\\_2013\\_v.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/fiche_informative_sur_la_videosurveillance_2013_v.pdf)
- ⇒ <http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Recommandations-CCTV-2013.pdf>
- ⇒ <http://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00625/00729/index.html?lang=fr>

---

<sup>1</sup> Ruegg et al. 2006 p. 143.

<sup>2</sup> Le Goff, Fonteneau, 2008 p.40.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Felder et al. 2006.

## Les projets en matière de VS

### Le PL 10545<sup>1</sup>

Le “Projet de loi sur la vidéosurveillance, (plus de sécurité dans nos rues dans le respect des libertés publiques)” vise à transférer au Conseil d'Etat (CE) les compétences en matière de planification et d'exploitation de la vidéosurveillance à Genève. Cette prérogative est en effet présentement municipale en adéquation avec la “loi sur l'administration des communes”. Ce projet vise donc à centraliser la VS conférant au CE la mise en place “d'un plan cantonal” où il se prononce sur le nombre de caméras à installer ainsi que sur les lieux adéquats. Le PL donne également à la police pour but, selon l'art. 1, “d'assurer l'ordre public et la sécurité grâce à la vidéosurveillance”. Il stipule également que “la vidéosurveillance est un outil permettant de prévenir les agressions ou les déprédations sur le domaine public, dans les parkings publics ou dans les lieux publics”.

Le PL part donc du principe que la VS est efficace et implique une volonté d'expansion et de rationalisation de cette dernière. L'exposé des motifs tient ici de la “lutte contre l'insécurité grandissante” à Genève, affirmation étayée par une série de chiffres issus des “statistiques policières” difficilement vérifiables. L'efficacité des caméras est quant à elle, selon le document, “prouvée” par une “étude récente sur la vidéosurveillance” citée sur la base d'un article du Figaro<sup>2</sup> selon lequel “un rapport confidentiel de l'IGA, l'IGPN et de l'ITGN<sup>3</sup>“ conclurait à un impact significatif de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance sur l'espace public. Cette seconde source est également invérifiable. La justification du PL repose donc, d'une part sur “l'augmentation de l'insécurité” et, d'autre part, sur l'efficacité de la vidéosurveillance sans possibilité d'infirmier ou de corroborer les arguments avancés.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe : PL 10545

<sup>2</sup> Voir annexe article du Figaro

<sup>3</sup> IGA (Inspection Générale de l'Administration), IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale), ITGN (Inspection Technique de la Gendarmerie Nationale).

### Le PL 11140<sup>1</sup>

Le “Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance” s’inscrit dans la lignée du PL 10545 dans la mesure où il vise à amorcer la création d’un système de vidéosurveillance centralisé circonscrit, dans un premier temps, au quartier de Pâquis. La loi vise ainsi à installer un projet pilote de “vidéoprotection” *active* dans ce quartier. Subséquemment, “21 caméras de type Dôme orientables, munies d’un grossissement optique 36x et d’une protection anti-vandalisme<sup>2</sup>” seraient mises en place ainsi qu’une centrale de visionnement qui exploiterait les caméras du projet susmentionné. Ce dispositif a également pour but d’inclure les neuf caméras du projet cyclope<sup>3</sup> surveillant des lieux passants de l’espace à usage public (Rive, Plainpalais; carrefour de l’Etoile, Gare CFF Pont Rouge, stade du Bout-du-Monde) et les 25 affectées à la surveillance des ambassades. Les données collectées seront enregistrées.

L’exposé des motifs stipule que le système vise à accroître la coordination stratégique et opérationnelle et à renforcer l’efficacité d’action des acteurs de la chaîne sécuritaire. Et permet donc de lutter contre les violences et les infractions contre le patrimoine dans la mesure où la vidéosurveillance *active* permet théoriquement une “intervention plus proportionnée et mieux adaptée aux circonstances” de la part des forces de police.

Le présent projet, ainsi limité au quartier des Pâquis, vise la mise en place d’un dispositif expérimental afin de tester le système dans le but de le pérenniser, de l’étendre et de créer un centre de VS durable : “une telle centrale permettrait à terme l’exploitation de plusieurs centaines de caméras”.

Le présent projet s’inscrit donc dans la lignée du PL 10545, dans la mesure où, il amorce la centralisation de la vidéosurveillance du canton de Genève en donnant les compétences en matière d’exploitation du parc de caméras des Pâquis à la police cantonale.

---

<sup>1</sup> Voir PL 11140 : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11140.pdf>

<sup>2</sup> Rapport “Quelle vidéo-protection pour Genève, rapport à l’attention de Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d’Etat en Charge du DS”

<sup>3</sup> Le projet cyclope ou “Loi (10027) ouvrant un crédit d’investissement de 4 698 000 F destiné à financer le système d’imagerie vidéo de la Police” voté en janvier 2008 implique la mise sous vidéosurveillance de 33 lieux.

**Analyse comparée des considérations vis-à-vis de la  
vidéosurveillance des autorités communales du Grand-Saconnex,  
de Chêne-Bougeries, d'Annemasse et d'Ambilly**

## **Introduction**

Cette partie se consacre à l'analyse de quatre communes, celles du Grand-Saconnex et de Chênes-Bougeries pour le canton de Genève ainsi que les municipalités frontalières d'Annemasse et d'Ambilly dans le but de permettre une vision plus large, axée sur l'agglomération.

Les deux premières ont été choisies de par leur statut de “cas d'école”. En effet, la commune du Grand-Saconnex est l'une des plus vidéosurveillée du canton alors que celle de Chêne-Bougeries a décidé d'opter pour une politique plus axée sur la prévention. Les deux autres quant à elles ont été retenues à cause de leur situation géographique en tant que communes frontalières qui appartiennent au “Grand Genève”.

D'un point de vue méthodologique, les informations concernant les communes ont été collectées par le biais d'entretiens avec les autorités concernées sur la base d'un questionnaire commun disponible en annexe.

Le but est ainsi d'exposer différentes manières de concevoir et d'utiliser la vidéosurveillance au sein de ces communes et ce, à travers trois axes d'analyse. Premièrement, en considérant le “concept global de sécurité” au sein de la commune, c'est-à-dire l'ensemble structuré et voulu comme cohérent des dispositions organisationnelles et techniques en matière de sécurité. Deuxièmement, en s'intéressant aux raisons ayant conduit au choix (ou non) de l'installation d'un système de VS. Enfin, il sera question de l'avis général de l'autorité questionnée vis-à-vis de la VS.

## **PARTIE 1: les communes genevoises du Grand-Saconnex et de Chêne-Bougeries**

### **La commune du Grand-Saconnex**

Cette analyse a été réalisée sur la base d'un entretien avec le Sergent Major de la police municipale de la commune du Grand-Saconnex.

### Contexte

Un système de vidéosurveillance comprenant 72 caméras est aujourd'hui opérationnel au sein de la municipalité du Grand-Saconnex. Une grande partie du parc a été installée en 2007 avec la pose de 62 caméras dans le but de surveiller les espaces communaux. La finalité est ici de lutter contre les déprédations chiffrées à CHF 117'783 en 2006. Aujourd'hui, un projet d'amélioration est en cours avec la modernisation ou le réajustement de 37 caméras.

### Raisons, modalités et implications de la vidéosurveillance dans la commune du Grand-Saconnex

Le “concept global de sécurité” au sein de la municipalité comprend, selon notre interlocuteur, la “lutte contre les incivilités, la sécurisation des lieux et des individus ainsi que la protection des bâtiments communaux tels que les parcs, fresques et éco-points”. Il implique également la mise en place d'une police de proximité “prônant le respect”.

Ainsi, la commune a opté pour un système de vidéosurveillance dans un but principalement dissuasif mais également à des fins d'identification des auteurs “d'incivilités”. L'utilisation de la VS s'inscrit donc dans une politique de lutte contre la “petite délinquance”. Elle fait en partie suite à un calcul “coûts-bénéfices” entre les montants incombant à la collectivité suite aux dégradations commises dans l'espace public additionnés du prix de l'installation des caméras, d'une part, et les bénéfices escomptés par l'effet dissuasif en termes de réduction des coûts liés aux déprédations d'autre part.

Tous les lieux dits sensibles ne sont pas couverts par le parc de caméras parce que l'évolution démographique et urbanistique de la ville implique une constante mutation des localisations “problématiques”. Ainsi, comme l'installation de caméras s'inscrit dans une situation géographique et temporelle précise, le système est donc, par définition, limité aux sites considérés comme problématiques à un moment donné.

Selon le SgtM, certains citoyens ont exprimé, d'une manière informelle, un sentiment d'insécurité notamment dans les parkings souterrains. Aucune étude approfondie n'a été réalisée à ce sujet. Ainsi, le système de vidéosurveillance semble, d'après notre interlocuteur, largement accepté par les riverains du Grand-Saconnex dans la mesure où aucun retour négatif n'est à déclarer à ce jour.

Selon les statistiques de la police municipale<sup>1</sup>, le montant annuel des déprédations serait passé d'environ CHF 117'000 en 2006 à 34'000 en 2012 mais cette diminution est très irrégulière. En effet, en 2008, les coûts ont augmentés par rapport à l'année précédente (ils sont passés de CHF 58'159 en 2007 à CHF 61'993 en 2008) et également entre 2009, 2010 et 2011 (ils sont passés de CHF 36'130 à CHF 38'207 pour atteindre CHF 64'0799). On peut dès lors s'interroger sur l'irrégularité de la baisse des coûts et même sur certaines augmentations malgré la pose des caméras. Cette évolution ambiguë tend à démontrer que l'apport de la VS est très difficile à calculer en termes d'évolution des coûts liés aux déprédations tant un nombre de facteurs considérables faisant fluctuer ces derniers entrent en jeu (évolution urbanistique et démographique dans la commune, modifications au sein des ressources humaines dans la police municipale etc.). Ainsi, l'analyse des bénéfices issus de la vidéosurveillance sur la base seule des dégradations nous semble superficielle. En conséquence, les calculs “coûts-bénéfices” qui souvent<sup>2</sup> sont à la base des prises de décisions en matière de sécurité au sein des municipalités et, plus encore, en ce qui concerne les parcs de caméras nous semblent, par essence, problématiques.

### Avis général sur la vidéosurveillance

Selon notre interlocuteur, le système de VS en place au sein de la commune du Grand-Saconnex ne porte pas atteinte à la sphère privée de l'individu. En effet, le SgtM affirme ici que le protocole mis en place au sein du service, comprenant, entre autre, le floutage et l'accessibilité restreinte aux images, permet de protéger les libertés individuelles.

### Synthèse

Différents points émergent ainsi de cette analyse du cas du Grand-Saconnex et de notre entretien avec le SgtM.

- 72 caméras couvrent aujourd'hui une partie des lieux considérés comme “à risques” dans la commune du Grand-Saconnex.
- Le système de vidéosurveillance a été mis en place pour lutter contre les déprédations.
- Les pouvoirs publics le considèrent comme efficace et économiquement rentable sur la base de l'évolution des coûts liés aux dégradations.

---

<sup>1</sup> D'après les chiffres fournis par le responsable LIPAD de la commune du Grand-Saconnex.

<sup>2</sup> Une étude visant à déterminer l'utilisation et le “poids politique” de ce calcul “coûts-bénéfices” au sein des communes voulant s'équiper d'un système de vidéosurveillance pourrait s'avérer intéressante.

- Ces coûts ont sensiblement baissé entre 2006 et 2012, mais de manière très irrégulière.

### La commune de Chêne-Bougeries

Entretien avec Mme la cheffe du service prévention et sécurité au sein de la commune de Chêne-Bougeries.

#### Contexte

En avril 2011, le Conseil Municipal de la commune de Chêne-Bougeries accepte la mise en place d'un système de vidéosurveillance comprenant dix-huit caméras réparties dans trois écoles et deux parcs. Ce projet fait écho à la volonté politique de lutte contre l'augmentation des coûts liés aux déprédations, en l'occurrence principalement des tags, dont le nombre serait passé entre 2008, 2009 et 2010 de 14 à 232 atteignant 348 la dernière année. Les coûts associés seraient passés de CHF 7000 à CHF 60 000 culminants à CHF116 000 en 2010<sup>1</sup>. Aujourd'hui, seules huit caméras couvrant certaines parties des trois écoles vont être mises en fonction. Ce changement radical de stratégie résulte de la mise en œuvre d'un nouveau “concept global de sécurité” au sein de la municipalité. Notre interlocutrice nous explique ici, les différentes raisons ayant contribué à cette évolution.

#### Raisons, implications et modalités de l'évolution du “concept global de sécurité” dans la commune de Chêne-Bougeries

À la base s'est donc opéré un calcul coûts-bénéfices entre les montants incombant à la communauté suite aux dégradations commises dans l'espace publique additionnés du prix de l'installation des caméras, d'une part et, les bénéfices escomptés par l'effet dissuasif en termes de réduction des coûts liés aux déprédations, d'autre part. De ce point de vue, si l'on se réfère à l'expérience de la commune du Grand-Saconnex, la VS semble alors économiquement viable.

---

<sup>1</sup> Données du service Prévention et sécurité de la mairie de Chêne-Bougeries à partir du nombre de plaintes déposées par la police municipale de 2008 à 2010.

Cependant, comme notre interlocutrice nous le fait remarquer, il existe, tout d'abord, un biais méthodologique possible quant au calcul de l'évolution du nombre de graffitis. En effet, l'accroissement statistique du nombre de tags entre 2008 et 2010 s'explique par l'augmentation conjuguée des plaintes qui ont été déposées et des constatations qui ont été effectuées par une police municipale sensibilisée au phénomène. Si cela n'exclut pas la possibilité d'un accroissement réel de ce type de déprédations, il doit être fortement tempéré.

Ensuite, la question majeure étant, comme susmentionné, le tag, l'utilisation de VS dissuasive dans l'espace public agissant comme un répulsif dans les lieux équipés pourrait transférer le problème sur le domaine privé, en général moins bien équipé que le domaine public en matière de dépollution visuelle. En effet, les privés étant moins aptes à assumer les coûts impliqués par un tel transfert, un déplacement des graffitis entre les deux domaines serait totalement inefficace.

Enfin, l'installation de caméras, notamment dans les parcs, lieux de rencontre privilégiés pour les groupes considérés comme problématiques risque de remettre en cause le lien de confiance qui s'est tissé avec la police de proximité de la commune de Chêne-Bougeries.

Ainsi, en adéquation avec ce dernier point additionné de la dimension incertaine des effets impliqués par la VS et, considérant le fait que les problèmes rencontrés au sein de la commune renvoient à une forme de "petite" délinquance (tags, consommation de cannabis...), situation idéale, selon notre interlocutrice, pour la prévention, la municipalité a opté pour un "concept global de sécurité" moins axé sur la technique.

La commune a favorisé le déploiement d'une police de proximité, privilégiant les moyens humains, en l'occurrence des agents bien formés qui effectuent des actions ciblées visant une efficacité sur le long terme. La police œuvre également de concert avec six travailleurs sociaux. Leur coordination est assurée par le service de prévention et sécurité.

La municipalité de Chêne-Bougeries a donc décidé de mettre en place une politique préventive afin de faire face aux coûts croissants liés aux déprédations. Elle a néanmoins maintenu huit caméras, pointées sur des façades, à la place des dix-huit prévues, surveillant certains lieux sensibles au sein de trois écoles, et ce, en dehors des heures scolaires.

### Avis général sur la vidéosurveillance

Notre interlocutrice considère la vidéosurveillance comme une atteinte à la sphère privée et, dans une certaine mesure, à la liberté de l'individu, principalement dans certains endroits tels que les parcs ou les lieux propices à la réunion de certains groupes. Elle peut créer des dichotomies être source de méfiance à l'égard des pouvoirs publics si certains individus se sentent particulièrement ciblés et peut donc parallèlement constituer un facteur de discrimination.

Cependant, selon notre interlocutrice, des atteintes à la sphère privée peuvent être légitimées au nom de la protection des citoyens. Il faut, selon elle, un vrai principe de proportionnalité, un outil adéquat au but fixé. Un système de vidéosurveillance semble ainsi démesuré s'il est utilisé dans une perspective de lutte contre des formes de petite délinquance. Néanmoins, le point de rupture entre protection de la sphère privée et sécurité peut être atteint, et ainsi légitimer la vidéosurveillance, lorsque le citoyen, subissant un manque de sûreté en vient à désertier certains espaces publics. La réappropriation du territoire justifie ainsi des mesures contraignantes telles que l'installation de caméras. En effet, dans une telle situation, la liberté de mouvement des individus est fortement atteinte ce qui, selon notre interlocutrice, fait pencher la balance en faveur de mesures plus sécuritaires et donc plus attentatoires aux libertés.

### Synthèse

Différents points émergent ainsi de cette analyse du cas de Chêne-Bougeries et de notre entretien avec Mme la cheffe du service prévention et sécurité.

- Le calcul de l'évolution du coût lié aux dégradations dans l'espace public peut être biaisé.
- L'installation de systèmes de vidéosurveillance dans les communes limitrophes à Chêne-Bougeries est vue comme une explication quant à l'augmentation des dégradations au sein de la commune.
- L'installation de vidéosurveillance dans certains lieux publics, afin de lutter contre les graffitis peut conduire à un déplacement non-efficace de ces derniers vers les bâtiments privés.
- Il existe une inadéquation entre l'installation d'un système de vidéosurveillance et le travail de la police de proximité.
- La commune fait face à une situation de petite délinquance, favorable à la prévention.

- Elle a mis en place d'un travail coordonné entre les travailleurs sociaux et la police municipale.

## **Partie 2 : le Grand Genève, les communes françaises d'Annemasse et d'Ambilly**

### **La commune d'Annemasse**

Entretien avec l'adjoint au maire en charge de la tranquillité publique de la commune d'Annemasse.

#### **Contexte**

La commune d'Annemasse fait partie de l'une des 150 Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) décrétées par le ministère de l'intérieur. En effet, selon notre interlocuteur, sa situation en tant que ville frontalière avec Genève implique une délinquance spécifique, liée principalement au trafic de drogue.

Sept caméras de surveillance couvrent deux zones dans la commune d'Annemasse. Les espaces observés sont des lieux passants, très fréquentés, comme c'est le cas, par exemple, de la "Place du Jumelage", située dans la zone du Perrier. Un système de VS y est implanté depuis 2010 et est aujourd'hui renouvelé avec, entre autres, l'installation d'une caméra "nouvelle génération" de type dôme. Les données filmées sont stockées sur l'appareil et leur temps de conservation varie selon le modèle de caméra utilisé.

#### **Raisons implications et modalités du "concept global de sécurité" dans la commune d'Annemasse :**

Les caméras sont utilisées à des fins répulsives, avant tout pour déplacer les activités illicites (tels que les deals), des lieux passants. Le but est donc ici dissuasif même si les images collectées ont déjà été utilisées à des fins de preuves suite à des agressions. Ainsi, chaque zone surveillée est indiquée, et une campagne d'information a suivi l'installation du système de VS. Notre interlocuteur précise que l'implantation du parc de vidéosurveillance a été

accompagnée d'un renforcement des forces policières, la vidéosurveillance ne constituant, selon lui, pas une solution en soi, la présence humaine doit être la première solution envisagée.

Mais la raison première pour laquelle la commune d'Annemasse a décidé de se doter de VS est pour répondre au besoin de sécurité des habitants, ces derniers se sentant rassurés par la présence de caméras. Selon notre interlocuteur, le système de VS a été largement plébiscité et la mairie n'a fait que céder à la pression populaire ne rencontrant que très peu d'opposition. Cependant, aucune consultation populaire formelle n'a été réalisée.

Ainsi, même si la commune ne dispose d'aucune politique d'évaluation quant à l'effet des caméras, le gain en "sentiment de sécurité" de certains habitants, énoncé de manière informelle ainsi que la contribution (théorique) du système au déplacement des activités illicites semble constituer une bonne raison quant à l'installation, au maintien et à l'amélioration du système de vidéosurveillance annemassien.

#### Avis général sur la vidéosurveillance :

À la question "*considérez-vous la vidéosurveillance comme une atteinte à la vie privée ?*", Notre interlocuteur répond que non, dans la mesure où les garde-fous démocratiques et l'utilisation des caméras dans le respect de la loi empêchent les atteintes aux libertés individuelles. La vidéosurveillance est un outil de sécurité complémentaire dont l'utilisation, en adéquation avec les règles imposées par un cahier des charges strict et accompagné des mesures préventives et informationnelles adéquates, est neutre. Le risque lié à la VS n'est donc que potentiel en cas d'une utilisation dans le non-respect du droit.

#### Synthèse :

Différents points émergent de cet entretien avec le Maire-Adjoint de la commune d'Annemasse sur le thème de la vidéosurveillance.

- Le système de VS est avant tout utilisé dans le but de repousser les activités illégales hors de certains espaces à usage public.
- Il a été installé en réponse à "l'expression populaire d'un sentiment d'insécurité" manifesté de manière informelle.
- Il a été accompagné d'un renforcement des effectifs policiers.
- La VS a largement été acceptée par la population (aucune mesure n'a été réalisée).

- Les pouvoirs publics ne disposent d'aucun plan d'évaluation du système de VS.

### *La commune d'Ambilly*

L'analyse a été réalisée sur la base d'un entretien avec M. le maire d'Ambilly.

#### *Contexte*

Au même titre qu'Annemasse, dont elle est limitrophe, la commune d'Ambilly est classée ZSP par le ministère de l'intérieur Français.

Contrairement à la municipalité voisine, la commune ne s'est pas équipée de vidéosurveillance, nous présenterons donc ici, sur la base d'un entretien avec M. le Maire, la politique de sécurité mise en place à Ambilly.

#### *Raisons et implications du concept global de sécurité au sein de la commune d'Ambilly*

« Le concept moteur vis à vis de la sécurité dans la commune d'Ambilly est la proximité. Une police présente, visible et bien formée doit rassurer le citoyen ». La commune emploie, en plus des agents municipaux, des « référents d'espace public » qui ont pour mission de promouvoir « le bien vivre ensemble ». Ils « constatent, renseignent et proposent » dans une logique préventive et de proximité vis-à-vis des citoyens.

De plus, la municipalité effectue un travail particulier concernant les adolescents et les jeunes adultes, souvent considérés comme un problème par les communes. Elle travaille de concert avec des associations telles que « Passage » ayant pour but l'insertion et l'éducation des personnes en difficulté.

Ainsi, le concept global de sécurité au sein de la commune d'Ambilly, tel que décrit par notre interlocuteur se base avant tout sur la prévention et la sensibilisation afin de promouvoir un usage respectueux de l'espace public. Cette politique est concrétisée par le travail des référents susmentionnés et par le biais de projets impliquant la participation de certains groupes cibles tels que les adolescents.

L'installation d'un système de vidéosurveillance est, selon M. le Maire, incompatible avec le concept global de sécurité de la commune d'Ambilly tel que décrit ici. L'utilisation de caméras est ainsi contraire à la politique de proximité par le biais humain de la municipalité.

En effet, considérons, tout d'abord, la lutte contre le « sentiment d'insécurité ». Ce ressenti est, d'après notre interlocuteur, circonscrit géographiquement et donc relatif à des lieux spécifiques ; il est ainsi généré par « l'agrégation de différents problèmes<sup>1</sup> au sein d'un même espace », appelé « zones d'insécurité ». En conséquence, afin de « sécuriser » ce type de lieux, l'action des pouvoirs publics doit être ciblée et personnalisée en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque endroit par exemple du point de vue urbanistique. La vidéosurveillance ne doit pas être une réponse automatique dès qu'un tel problème se pose. D'autres solutions permettent de traiter la difficulté en profondeur et de manière durable.

Ensuite, il est selon lui possible que les délinquants s'habituent aux caméras, cet effet d'accoutumance serait contre productif dans la mesure où la VS deviendrait dès lors une solution par essence « court-termiste ». Enfin, si l'on considère les coûts en termes d'installation, d'entretien et d'augmentation des ressources humaines nécessaires à l'efficacité d'un système de VS, il est, selon M. le Maire, plus efficient et surtout plus utile pour le vivre ensemble d'allouer l'investissement à la présence d'hommes sur le terrain. .

#### *Avis général sur la vidéosurveillance*

Notre interlocuteur défend une position de principe en défaveur de la vidéosurveillance. Il revendique le droit « d'aller et venir en paix dans les espaces publics sans être surveillé » et dénonce un « recul continu des libertés publiques » par l'agrégation des systèmes de surveillance. Trois grands arguments émergent ainsi de notre entretien.

Tout d'abord, la VS peut ainsi contribuer à sécuriser certains espaces mais ne fera pas, selon M. le Maire, baisser la délinquance. Elle ne prend pas en compte la complexité sociale liée à certains problèmes et s'avère trop souvent discriminante vis-à-vis de certains groupes utilisant les espaces surveillés.

Ensuite, la protection des données n'est jamais garantie. En effet, l'expansion de ce type de surveillance implique une complexification du réseau qui demain sera difficile à gérer et surtout à préserver car les systèmes sont exposés aux risques de piratage. Notre interlocuteur cite l'exemple du « hacking » des comptes Playstation de Sony en avril 2011 et ainsi de la facilité, en comparaison, de s'introduire dans le réseau d'une municipalité. Il y a là selon lui un vrai danger justifiant une grande prudence vis-à-vis de la collecte de données vidéos.

Enfin, selon M. le Maire, lorsque une municipalité installe un système de VS, si ce dernier s'avère inefficace, il semble peu probable qu'elle y renonce. Ainsi les bénéfices supposés

---

<sup>1</sup> Tels qu'un mauvais éclairage, des déprédations, l'existence de prostitution dans le lieu etc.

légitimant la mise en place de VS ne s'accompagnent pas assez d'un questionnement *ex post*. Au contraire, l'échec d'un système dans une zone peut déplacer un problème et justifier l'expansion de la VS aux lieux non-couverts. Notre interlocuteur dénonce ainsi une “fuite en avant” sans questionnement réel des concepts.

### Synthèse

Différents points émergent ainsi de notre entretien avec M. Mathelier, Maire de la commune d'Ambilly :

- Le concept global de sécurité au sein de la municipalité est basé sur la prévention et la proximité.
- L'existence de référents d'espace public dans la commune.
- Un travail particulier vis-à-vis des adolescents et des jeunes adultes.
- Une opposition de principe, de la part du maire, vis-à-vis de la vidéosurveillance.

### **Conclusion : Grand-Saconnex, Chêne-Bougeries, Ambilly et Annemasse, quelle(s) vidéosurveillances ?**

Les communes du Grand-Saconnex et de Chêne-Bougeries font face aux mêmes types de problèmes, à savoir, celui des coûts liés aux dégradations dans l'espace public. Cependant, deux visions différentes se dégagent ici, l'une, celle du Grand-Saconnex, tend, via le système de VS, à surveiller le maximum de lieux “clefs” afin de décourager toute dégradation et, le cas échéant, à identifier les auteurs afin de les punir. Une logique de dissuasion-répression semble donc être en place au sein de cette commune. Chêne-Bougeries quant à elle, malgré un projet conséquent a misé sur une politique plus “restrictive” en matière de vidéosurveillance basée principalement sur la prévention.

Les deux communes susmentionnées ont fait face, à quatre ans près (2006 pour Grand-Saconnex et 2010 pour Chênes-Bougeries), aux mêmes dépenses (CHF 117'783 pour Grand-Saconnex et CHF 116'000 pour Chêne-Bougeries). Ainsi, dans la mesure où il peut être admis que la pratique du graffiti (entre autres), du vol ou de la “détérioration à des fins récréatives”

ne date pas, à Genève de la fin des années 2000, nous pouvons nous demander pourquoi ces deux communes, dans un intervalle temporel aussi court ont connues quasi-parallèlement, une telle augmentation des dommages matériels envers leurs infrastructures.

Nonobstant le fait que ce travail n'ait pas pour finalité l'explication de l'évolution temporelle et géographique du tag, nous pouvons ici proposer quelques pistes de réflexion. Tout d'abord, il serait selon nous utile de voir, à des fins de généralisation, si les autres communes urbaines du canton de Genève sont touchées par le même phénomène et depuis quand. Ensuite, selon la temporalité des “pics de coûts liés aux déprédations”, la question de l'implication pour une commune de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans une municipalité limitrophe pourrait être étudiée. Dit autrement, on pourrait se demander si l'effet de certaines politiques sécuritaires tend à déplacer les déprédations vers d'autres municipalités. Enfin, le rôle d'une possible prise de conscience commune des autorités impliquant un biais méthodologique dans le calcul des coûts n'est pas à négliger ce qui pourrait, dans une certaine mesure, peut être également expliquer ces montants supérieurs liés aux déprédations de la fin des années 2000.

De plus, nous remarquons que, pour les deux communes étudiées ici, l'existence d'un “pic de coût” semble avoir constitué le “point de rupture” quant à la genèse de l'installation d'un système de VS par les pouvoirs publics. Ainsi les raisons de l'émergence, au même titre que l'effet de ces “pics”, nous semblent être d'une importance cruciale pour la compréhension des politiques sécuritaires au sein des communes.

Nous sommes conscients que nos analyses limitées aux cas de deux municipalités ne sont pas généralisables. Elles permettent néanmoins d'amorcer une réflexion élargie sur la vidéosurveillance non circonscrite au cas par cas communal. Une telle réflexion pourrait permettre d'éviter les externalités négatives possiblement induites par l'adoption isolée de certaines politiques de sécurité comme la vidéosurveillance pouvant avoir pour effet le déplacement des problèmes combattus.

D'une manière générale, en considérant les quatre communes étudiées, on constate que la vidéosurveillance est utilisée à deux fins distinctes. Pour le Grand-Saconnex et Chêne-Bougeries, elle vise à diminuer le nombre de dégradations alors que pour Annemasse, elle a pour but premier la lutte contre le “sentiment d'insécurité” en adéquation avec une politique décrite par les autorités comme de “réappropriation de certains lieux à usages publics”. Les municipalités de Ambilly et de Chêne-Bougeries, plus réservées vis-à-vis de l'installation de caméras ont toutes deux mises l'accent sur l'importance d'une police de proximité, au contact

des citoyens et bien formée ainsi que sur l'existence de politiques coordonnées de prévention sur leur territoire tentant ainsi de s'attaquer aux causes des problèmes plutôt qu'à leurs effets.

**Perspective comparée de l'organisation cantonale en matière de vidéosurveillance : Les cas de Genève, Fribourg, Vaud, Jura et Neuchâtel**

## **Remarques introductives**

Dans cette partie nous comparerons certains aspects de l'organisation en matière de vidéosurveillance de cinq cantons romands. À savoir, Genève, Fribourg, Vaud, Neuchâtel ainsi que le Jura. Ces derniers ont été retenus de par leur situation géographique proche de Genève.

Nous sommes conscients qu'il serait idéal, dans un but d'exhaustivité, de prendre en compte l'intégralité des cantons suisses. Cependant cette étude ayant pour but principal de proposer des pistes de réflexion et de recherche, ces cinq cas suffiront à amorcer les prémises d'une analyse intercantonale des normes et politiques en matière de vidéosurveillance.

Les informations ont été ici recueillies par le truchement de questionnaires<sup>1</sup> distribués aux autorités de protection des données (APD) concernées. Ces derniers comprennent deux parties, l'une se concentre sur la dimension organisationnelle et légale de la vidéosurveillance au sein du canton, l'autre se penche, succinctement, sur des aspects plus généraux tels que les projets politiques en matière de VS et l'existence d'un débat public. Ainsi, quatre points nous semblent centraux pour saisir l'agencement cantonal en matière de VS :

- ⇒ La répartition des compétences : quels sont les acteurs institutionnels impliqués dans le processus de vidéosurveillance et quel est leur rôle ?
- ⇒ Les types de contrôle auxquels sont soumis les systèmes de VS.
- ⇒ Le régime d'autorisation délivré par l'APD cantonale.
- ⇒ La base légale.

Les informations collectées admettront la comparaison de certains aspects organisationnels relatifs à la VS et permettront une mise en perspective du fonctionnement genevois.

## **Présentation des agencements cantonaux en matière de vidéosurveillance**

### **Genève**

Les communes sont autonomes de par la loi (voir loi et règlement sur l'administration des communes) en matière d'installation de systèmes de vidéosurveillance. Cette situation pourrait

---

<sup>1</sup> Voir annexe "questionnaires".

être amenée à changer si le “Projet de loi sur la vidéosurveillance” (PL 10545) venait à être accepté. Il transférerait, en effet, les compétences de planification municipales au Conseil d'état. De manière plus large, toute institution publique ou parapublique peut être responsable d'un projet de VS au sein du canton de Genève. De plus, chaque entité dotée ou voulant se doter de caméras doit s'assigner un responsable LIPAD, représentant de l'institution, interlocuteur des PPDT.

Le contrôle est assuré par le PPDT qui, de part la loi (LIPAD. Art. 56 al. 4 et 5), contrôle le traitement des données dont celles issues des systèmes de VS. De manière factuelle, le PPDT peut procéder à un contrôle complet en envoyant un expert vérifier le parc de caméras.

Le PPDT ne délivre pas d'autorisations, mais des conseils, avant l'installation, sous la forme d'agrément et après pour la mise en conformité ainsi que des contrôles.

Le canton dispose d'une base légale en matière de vidéosurveillance, l'art. 42 de la LIPAD<sup>1</sup> ainsi que l'art. 16 du RIPAD.

### **Fribourg**

Les institutions publiques sont compétentes sous réserve d'autorisation du préfet pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance. Il est nécessaire de préciser que seuls les systèmes avec enregistrement sont soumis au régime d'autorisation, les autres sont seulement contraints à une annonce préalable à l'APD et aux préfets.

Ces derniers exercent le contrôle général sur les systèmes de vidéosurveillance soumis à autorisation. L'art. 5 de l'Ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance précise qu'« après consultation du ou de la préposé à la protection des données, le préfet élabore un concept réglant la procédure de contrôle ». Ainsi, les vérifications visent essentiellement à vérifier que les conditions initiales d'attribution de l'autorisation n'ont pas changé et que le système est utilisé dans le but pour lequel il a été installé. Cela étant, les contrôles prévus dans la loi cantonale de protection des données demeurent réservés (art. 31 al. 2 LPrD).

Ainsi, la préposée ne délivre pas d'autorisation mais un préavis à l'attention du préfet compétent. Chaque demande est analysée sous l'angle des principes généraux de la protection des données applicables à la vidéosurveillance et sous l'angle des exigences générales prévues par la LVid.

De plus, si une décision préfectorale venait à s'éloigner du préavis de la Préposée ce qui pourrait aboutir à une violation des prescriptions sur la protection des données, la

Commission cantonale de la transparence et de la protection des données a la possibilité d'émettre une recommandation et d'inviter le préfet à rendre une nouvelle décision.

Le canton de Fribourg dispose ainsi d'une base légale régissant la vidéosurveillance : il s'agit de la Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid ; 17.3) et de son Ordonnance d'application, l'Ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVid ; 17.31).

### **Vaud**

Les entités communales et cantonales sont compétentes pour l'installation de systèmes de vidéosurveillances dissuasives. Chaque installation nécessite un responsable de traitement au sens de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD). De plus, seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation de caméras de vidéosurveillance. La base légale doit ainsi avoir été adoptée par le Grand Conseil pour les entités cantonales, et par les conseils généraux ou communaux sur le plan communal. Dans nombre de communes, c'est la police municipale qui est en charge de l'exploitation des systèmes.

Le préposé contrôle l'installation, au préalable, dans le cadre de la demande d'autorisation, sur la base d'un formulaire. Le contrôle peut impliquer une visite sur place si nécessaire. De plus, le préposé, en adéquation avec sa mission générale de surveillance peut contrôler les systèmes de vidéosurveillance en fonction. De tels contrôles n'ont cependant jamais été effectués mais un tournus est prévu pour 2014.

Le préposé délivre des autorisations, une installation doit être ainsi permise par ce dernier avant sa mise en service. L'institution faisant l'objet d'un refus a une possibilité de recours.

Le canton de Vaud dispose ainsi d'une base légale : l'article 22 de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007 ainsi que les articles 22 et 23 du règlement d'application de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles du 29 octobre 2008.

### **Jura et Neuchâtel**

Les entités communales et cantonales sont compétentes pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance. Le droit cantonal et communal impose l'adoption d'un règlement par l'organe législatif des communes. De plus, les acteurs qui envisagent d'installer un système de vidéosurveillance doivent, au préalable, consulter le préposé.

Ce dernier à également comme prérogative le contrôle de la conformité des systèmes existants. Le préposé cantonal délivre un avis relatif à l'installation du parc de vidéosurveillance.

Le Jura et Neuchâtel se sont accordés sur un cadre légal commun fixé par les articles 48, 49 et 50 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE).

### **Perspective comparée du temps de conservation des données issues de la vidéosurveillance**

Le temps de conservation des données issues de la vidéosurveillance varie d'un canton à l'autre. Il est ainsi d'une semaine pour le canton de Genève et, peut être, selon l'art. 42 de la LIPAD, “porté à trois mois en cas d'atteinte avérée aux personnes ou aux biens et, en cas d'ouverture d'une information pénale, jusqu'à l'issue de la procédure”.

Il est, à Fribourg, selon la LVid, d'une durée maximale de trente jours ou de cent<sup>1</sup>, suivant les mêmes conditions que pour Genève. En cas d'ouverture d'une procédure pénale, les données peuvent être conservées jusqu'à l'aboutissement de l'affaire les concernant.

Dans le canton de Vaud, la loi fixe la durée de conservation des images issues de la vidéosurveillance à 96 heures au maximum sauf utilisation à des fins de preuves (la LPrd ne précise pas de temps limite de conservation dans ce cas).

Elle est pour le Jura et Neuchâtel, en principe de 96 heures et peut être porté jusqu'à quatre mois si “le but de l'installation rend nécessaire la durée de conservation” (CPDT-JUNE art. 50 al. 1).

On peut ainsi différencier trois types de conservation des données issues de la vidéosurveillance : la conservation “primaire”, entre 96 heures et de 30 jours. C'est le temps maximal de garde des images sans utilité pour les autorités. Pour les cinq cantons susmentionnés, cette durée peut être étendue, en cas d'utilisation des images à des fins de preuves, jusqu'à trois ou quatre mois sauf pour Vaud où l'ampleur de l'expansion du temps de garde n'est pas prévue par la LPrd. La base légale en matière de vidéosurveillance de Fribourg et de Genève prévoit également une possibilité de conservation des données en cas d'ouverture d'une procédure pénale.

---

<sup>1</sup> En cas d'atteinte avérée aux personnes ou aux biens.

### **Analyse et pistes de réflexion futures :**

Au vu des informations collectées sur les cinq cantons, quatre observations principales nous semblent utiles d'être mentionnées.

Premièrement, on constate, d'une manière générale, une grande autonomie des communes en matière de vidéosurveillance. D'une part, du point de vue de l'impulsion, ces dernières semblent être à l'initiative d'une grande partie des demandes du moins pour Genève, Vaud, Jura et Neuchâtel d'après les entretiens avec l'APD concernée. Il pourrait être ici utile d'aller plus loin et de réaliser une enquête plus exhaustive sur les acteurs à la source de l'impulsion de la demande relative à la vidéosurveillance. Les municipalités, et donc la police municipale en tant qu'usager des systèmes semblent, selon nos interviews, jouer un rôle prépondérant dans le processus de demande de VS.

Deuxièmement, on constate que tous les préposés à la protection des données et à la transparence disposent d'une possibilité de contrôle "*ex post*" de la conformité des installations en fonction. Dans les faits, il semble y avoir peu d'exams en cours, l'un à Genève envers une commune, un tournus de vérification est prévu pour Vaud en 2014, à Fribourg où deux types de contrôles sont parallèlement possibles, celui du préfet (en adéquation avec la LVID) et celui du PPDT (prévu par la LPrD), aucun du ressort de ce dernier n'est présentement réalisé.

Troisièmement, il existe une diversité des régimes "*ex ante*" délivrés par le PPDT vis-à-vis des entités voulant installer des systèmes de vidéosurveillance. En effet, les différences d'organisations cantonales, les caractéristiques propres à chaque base légale ainsi que la marge de manœuvre organisationnelle du préposé sont autant de facteurs structurant des *outputs* spécifiques. Ainsi, lorsqu'une entité souhaite installer un parc de caméras à Genève, le PPDT cantonal s'inscrit dans une logique d'accompagnement, la volonté de conformité aux normes de surveillance doit venir de l'entité elle-même. Le bureau délivre ainsi un agrément désignant l'institution comme étant en adéquation avec la LIPAD. A Fribourg, le PPDT a un rôle avant tout consultatif, dans la mesure où il délivre un préavis à l'attention du préfet qui, lui, formule la décision contraignante (le préposé, comme susmentionné, une possibilité de recours si le préfet ne respecte pas son préavis). Dans le canton de Vaud, en adéquation avec l'art. 22 al. 6 de la LPrD, "l'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée

par le préposé”. C'est ainsi le seul exemple dans notre analyse de BPPDT délivrant un régime d'autorisation contraignant pour les entités, en matière de vidéosurveillance. Pour le Jura et Neuchâtel, l'article 48 de la CPDT-JUNE stipule que “l'entité qui envisage d'installer un système de vidéosurveillance doit au préalable consulter le préposé”.

Compte tenu de ce paragraphe jetant les bases d'une différenciation intercantonale du type de régime “ex ante”, c'est-à-dire avant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le domaine public, il pourrait être ici intéressant de définir les variables explicatives relatives à cette diversité des régimes et, ainsi, trouver des raisons quant aux différents *outputs* susmentionnés.

Quatrièmement, on peut observer une plus ou moins grande spécificité des bases légales en matière de vidéosurveillance. Une analyse de droit comparé permettrait de mettre en exergue le degré de précision légale au sein des différents cantons. Il est néanmoins possible de constater que Genève, Fribourg et Vaud disposent d'une loi et d'un règlement d'application contenant chacun un article spécifique concernant la VS alors que les cantons du Jura et de Neuchâtel ne disposent que d'un article dans la convention intercantonale relative à la protection des données.

## **Conclusion**

Le présent chapitre jette ainsi les prémises d'une analyse comparée quant à l'organisation cantonale en matière de vidéosurveillance. Loin de tout à fait nous éclairer sur le sujet, il permet néanmoins de mettre en exergue quelques thématiques, selon nous importantes, telles que la répartition des compétences, le rôle des préposés, le temps de conservation des données... Une des limites de cette section se trouve dans le manque d'explication en amont des observations réalisées. Il serait en effet utile de comprendre pourquoi est-ce-que l'on constate, par exemple, un régime d'autorisation délivré par le préposé à Vaud alors que celui de Genève à un rôle plus consultatif, pourquoi le temps de conservation des données issues de la vidéosurveillance diffère-t-il selon le canton (etc.) ?

Les thématiques organisationnelles développées ci-dessus méritent selon nous un approfondissement tant la vidéosurveillance tend à séduire un nombre accru d'entités à travers les cantons. Leur analyse permet également, dans une certaine mesure, de situer Genève et de donner un contexte à son agencement en termes de vidéosurveillance.

**La vidéosurveillance d'un point de vue éthique, les avis de  
François Dermange et de Nicolas Tavaglione.**

## **Remarque introductive**

Il sera ici question des considérations éthiques en matière de vidéosurveillance de M. François Dermange, professeur d'éthique à l'Université de Genève et membre de la “commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques” et de M. Nicolas Tavaglione, Maître assistant au département de science politique à l'Université de Genève. Les entretiens ont été réalisés le 18 juin 2013 pour Nicolas Tavaglione. et le 25 juin 2013 pour François Dermange sur la base d'un questionnaire général<sup>1</sup> dont les réponses ont été regroupées par thèmes afin d'en faciliter la lecture.

## **Vidéosurveillance : le point de vue éthique de François Dermange**

### *Le conflit entre la sécurité et la liberté*

François Dermange mentionne d'emblée la tension qu'il existe entre la sécurité et la liberté. Selon lui, elle n'est en aucun cas récente mais trouve son origine avec le concept fondateur de l'Etat démocratique moderne. Cet Etat a deux tâches à accomplir : garantir la paix et garantir les libertés. Plus précisément, il affirme que la logique de l'Etat démocratique moderne a pris racine dans la logique républicaine romaine du *refus de la soumission*. F. Dermange illustre ceci par l'exemple d'Ulysse : bien qu'entravé pour ne pas céder à la tentation des sirènes, nous pouvons raisonnablement affirmer qu'Ulysse est libre du fait qu'il a délibérément choisi d'être ligoté. Or, pour en venir au cœur de la discussion, la vidéosurveillance implique que les individus ne peuvent pas maîtriser l'image. Ainsi, contrairement à la métaphore ulysséenne, les individus vivant dans nos démocraties voient leurs libertés sérieusement compromises. Plus encore, selon F. Dermange, la violation des libertés peut se comprendre comme une atteinte au fondement même de la vie en démocratie.

### *Défendre la vidéosurveillance*

D'après notre intervenant, le critère ultime pour l'adoption de la vidéosurveillance semble être l'efficacité de celle-ci. Par exemple, avancer que les caméras ont un effet dissuasif dans un

---

<sup>1</sup> Voir annexe : questionnaires

milieu clos serait un argument en faveur de l'acceptation de telles mesures uniquement si leur efficacité est prouvée.

### *Entre dissuasion et preuves : un défi pour les principes du droit*

Selon F. Dermange, utiliser la vidéosurveillance à des fins de dissuasion serait plus acceptable que de s'en servir pour apporter des preuves du fait que la première option ne porterait en rien atteinte à la logique historique du droit tel que nous le connaissons aujourd'hui. Autrement dit, si la vidéosurveillance devient un moyen de fournir des images à conviction, le principe fondamental d'aveu de l'accusé serait remis en cause. L'idée que le criminel doit *lui-même* avouer ses actes serait abolie et, ainsi, les personnes accusées ne se reconnaîtraient plus comme auteurs de leurs actes illégaux. Pour F. Dermange, cette logique tendrait à remettre en question le choix historique – et la mission juridique – de faire primer *la liberté du sujet* sur *l'ordre social*. Le fonctionnement de notre société se verrait alors bouleversé. Notre intervenant ajoute que *la présomption d'innocence* constitue l'un des grands principes du droit que nous devrions conserver – ce que ne semble pas garantir la vidéosurveillance utilisée à des fins de preuve – dans la mesure où la vidéosurveillance induit une atteinte à la vie privée, comme susmentionné<sup>1</sup>.

### *La méfiance des usagers*

F. Dermange souligne qu'actuellement les « gens sont troublés » par le système de caméras de surveillance. En effet, personne ne sait si les caméras sont branchées, ni qui visionne les images, ni combien de temps ces dernières sont stockées. Le système de vidéosurveillance semble alors introduire *un déficit de confiance* et *un faux sentiment de sécurité*.

### *Public-privé : une distinction trop intuitive*

Partant d'une discussion sur les lieux hébergeant la vidéosurveillance, notre intervenant revient à une distinction structurant le débat. Selon lui, diviser l'espace entre lieux publics et lieux privés constitue une séparation un peu trop simpliste et intuitive. Il défend en effet l'idée selon laquelle des espaces privés existent à l'intérieur même de lieux publics. Concrètement, F. Dermange qualifie ces espaces privés-publics de *lieux inopportuns*. À titre d'exemple, il cite les cimetières, l'entrée d'un bâtiment d'un parti politique ou l'entrée d'une église qui sont

---

<sup>1</sup> Voir « Le conflit entre liberté et sécurité »

autant de lieux liés à l'expression individuelle des personnes – intimité, convictions des religieuses, politiques, etc. Les informations fournies par les caméras installées dans ces *lieux inopportuns* sont donc très sensibles et hautement personnelles. F. Dermange conclut cet aparté en mentionnant que ce genre d'information pourrait être récupéré par un régime discriminant certains individus sur des bases politiques ou religieuses, par exemple.

Pour clore ce sujet, notre intervenant précise qu'il existe d'autres lieux problématiques comme les rues vivant la nuit par le biais de la prostitution. Bien que ces rues constituent des espaces publics, pour des raisons commerciales et de liberté du client, F. Dermange affirme que la vidéosurveillance n'y est pas nécessairement bienvenue.

### *Transparence dans l'usage de la vidéosurveillance*

Pour F. Dermange, il est primordial que les conditions d'usage de la vidéosurveillance soient clairement établies. De nombreuses clauses sont alors à satisfaire : clarifier les buts, le type d'informations récoltées, la durée du stockage des données, la qualité des images, etc. Toutes ces informations semblent être de première nécessité pour F. Dermange. Les TPG lui apparaissent comme étant le meilleur exemple d'usage transparent et maîtrisé de la vidéosurveillance.

### *Éthique budgétaire*

La vidéosurveillance est une thématique qui induit des questions d'efficacité et d'éthique budgétaire. En effet, pour F. Dermange, si les caméras permettent une réelle surveillance, il est alors nécessaire d'en implanter partout afin de ne pas déplacer les problèmes que l'on cherche à anéantir. Cependant, des questions de coûts surgissent : dans tous les cas, il faut privilégier l'alternative la moins coûteuse, la plus efficace et la moins opaque. Notre intervenant affirme que les ilotiers seraient des moyens plus efficaces de surveiller, comparé aux caméras de surveillance.

### *Deux paramètres à prendre en compte : la qualité et la conservation des images*

Les enjeux éthiques liés aux caméras de surveillance varient selon certains paramètres.

Premièrement, F. Dermange souligne que les images de haute qualité – HD – causent une sérieuse atteinte à la vie privée, contrairement à la vidéosurveillance floutée.

Deuxièmement, la durée de conservation des images est aussi problématique. F. Dermange évoque non seulement la problématique d'une conservation à long terme, qui constituerait une atteinte à la vie privée, mais aussi les difficultés liées à une conservation trop courte des images. En effet, concernant ce dernier point, notre intervenant relève qu'il est parfois difficile d'effectuer une déposition si les images ne sont plus disponibles du fait qu'elles sont conservées de manière éphémère.

### Sécurité et insécurité

La sécurité et son revers, l'insécurité, sont à comprendre comme des *sentiments* dont les partis politiques se servent et face auxquels ils proposent des solutions. Cependant, F. Dermange est d'avis qu'il est nécessaire de penser la sécurité autrement qu'à travers la vidéosurveillance : il défend plutôt l'idée selon laquelle il est nécessaire de s'intéresser aux véritables sources du sentiment d'insécurité. Pour lui, ce n'est pas tant l'absence de vidéosurveillance qui pose problème mais bien plus le manque d'interlocuteurs de la chaîne sécuritaire – policiers par exemple – qui pousse les individus à ressentir de l'insécurité.

### La limite de la vidéosurveillance

Selon F. Dermange, la vidéosurveillance a ses limites : tous les délits ne peuvent pas être évités. En effet, si des individus *veulent* commettre des actes illégaux en dépit de caméras de surveillance installées dans les environs, ils trouveront les moyens – cagoules par exemple – de le faire sans être inquiétés par ces outils de surveillance.

### L'absence de débat public

L'absence de débat public peut s'expliquer par le biais de multiples facteurs. F. Dermange relève que nous sommes en pleine période de fragilité sociale, économique et politique et que la sécurité est actuellement un enjeu qui semble faire progresser les partis politiques qui la thématise. Il avance ainsi qu'un certain consensus social qui veut que la sécurité n'ait pas de prix – comme la santé – s'est formé.

Aussi, il souligne que la culture de l'information ne semble pas poser d'énormes problèmes et que par conséquent, de même, la collecte d'informations passe inaperçue.

Finalement, il est d'avis que les individus n'osent pas s'insurger contre les techniques de surveillance depuis qu'une forme d'*inhibition sociale* existe : les gens sont persuadés que l'information et la technique sont deux valeurs de notre époque<sup>1</sup>. Le politique se charge donc de répondre à des questions instrumentales et techniques qui ne suscitent pas de débat autour des implications problématiques des moyens proposés. La responsabilité du politique – et des médias – est ainsi engagée

### Quelques éléments prescriptifs

Dans le cas de l'installation et/ou de l'extension de caméras de surveillance, F. Dermange souligne l'importance d'en définir les buts, les conditions d'utilisation, le contrôle et les clauses à respecter. Plus spécifiquement, dans les lieux concernés par la vidéosurveillance, il est important de bien examiner la frontière séparant l'espace public de l'espace privé, sachant que les deux peuvent être imbriqués.

Il revient à la question du débat public qui lui semble fondamental pour rendre visibles des enjeux autres que pragmatiques et instrumentaux.

Pour F. Dermange, dans le cas genevois, il devrait exister une charte éthique cadrant la vidéosurveillance – chose qu'un groupe lyonnais a créé pour la vidéosurveillance à Lyon. Plus précisément, dans le cas des Pâquis, il est important qu'un travail de fond soit accompli en répondant à ces questions : qui représente véritablement les intérêts des Pâquis ? Quid des passants ? Quid des habitants ? Quid des commerçants ? Quid des hôteliers ? Quels sont les intérêts en jeu ? Sont-ils économiques ?

Aussi, il lui apparaît important de savoir à quoi nous voulons répondre et comment on veut y répondre. Ce travail est certes complexe mais il n'en demeure pas moins crucial. Employer des sociologues, des éthiciens, des géographes et des ilotiers est peut-être plus efficace et moins coûteux que les réponses technologiques proposées actuellement.

---

<sup>1</sup> À ce propos, F. Dermange effectue un petit excursus en relevant que nous sommes dans une époque de fascination de la technique ou d'a priori positif vis-à-vis de la technique. Pour illustrer ceci, il avance qu'il est moins séduisant de proposer des *ilotiers* à la place de la *vidéosurveillance*.

## Vidéosurveillance : le point de vue éthique de Nicolas Tavaglione<sup>1</sup>

### Remarque préliminaire

N. Tavaglione a tout d'abord souhaité préciser un point qui lui semblait central au moment de discuter des problématiques de surveillance. Selon lui, il n'est pas adapté de proposer des réflexions sur la vidéosurveillance en termes isolés. Il serait en effet plus approprié de souligner que la vidéosurveillance s'inscrit dans un corpus de technologies de la surveillance. Il affirme que le débat sur la vidéosurveillance s'est limité à une prise de position en faveur ou contre cette technologie, ce qui a tend à minimiser son existence et son expansion. Par conséquent, révéler l'agrégation des diverses technologies et le saut sécuritaire impliqué par l'ajout de la vidéosurveillance devrait permettre, selon N. Tavaglione, de porter un regard plus critique à l'égard de cette dernière et, ainsi, offrir des objections plus conséquentes.

### Privacy, consentement et intégrité physique

Tout d'abord, il semble que la notion de *privacy* soit centrale. Bien que la définition soit largement contestée, elle pourrait être, de manière minimale, définie comme la « protection de la vie privée ». Cette notion est étroitement liée à celle du *consentement* que l'on peut comprendre comme une « clause standard d'accès à des éléments habituellement inaccessibles ». Le consentement doit posséder au moins deux qualités : il doit non seulement être *explicite* mais aussi *authentique*. Un consentement est authentique à partir du moment où la personne qui le donne sait *à qui* et *pour quoi* elle le donne. Une *violation de la vie privée* – ou *privacy* – peut dès lors être définie comme « un accès sans consentement explicite et authentique à des données personnelles ».

Pour illustrer ses propos, N. Tavaglione a proposé l'exemple du dentiste : en prenant rendez-vous chez le dentiste, nous *consentons* aux probables douleurs qui peuvent résulter de son intervention intrusive. À l'inverse de l'exemple du dentiste, le cas de la vidéosurveillance est, selon lui, problématique du fait que le consentement est absent et impossible.

La protection de la vie privée apparaît comme étant le concept majeur lié à la vidéosurveillance, elle structure ainsi les questionnements éthiques.

---

<sup>1</sup> Entretien réalisé le 26.03.13 par Florian Erard et Jean Busché

Plus précisément encore, derrière la *privacy* se cache aussi *l'intégrité physique*. Il est par conséquent nécessaire, selon N. Tavaglione, de s'attarder sur la question du regard. Deux types de regards sont à considérer : les regards *brefs* et les regards *insistants*. Tous deux fonctionnent comme des normes sociales ayant leurs significations propres. Alors que les premiers sont perçus comme usuellement portés sur des individus inconnus, les seconds peuvent être compris comme inadaptés voire même mal intentionnés – scruter quelqu'un dans le but de le détrousser – ou alors inoffensifs, bienveillants – regarder avec insistance quelqu'un que l'on connaît ou croit connaître. Les regards brefs ne sont pas aussi lourds d'implications que les regards insistants. En effet, ceux-ci peuvent constituer une atteinte à l'intégrité physique. Or, l'intégrité physique fait partie de la sphère individuelle et doit être protégée au mieux.

Le lien entre la vidéosurveillance et la sociologie ou l'anthropologie du regard s'effectue par le biais du stockage des données et de la performance de la vidéosurveillance. Plus les données sont conservées, plus elles portent atteinte à la « bulle d'intégrité physique ». De même, si les caméras de surveillance ont la capacité d'enregistrer les sons, la violation de l'intégrité physique deviendrait plus importante que le simple enregistrement visuel.

Pour reprendre ce qui a été dit jusqu'ici, N. Tavaglione a mis l'accent sur les notions de *privacy*, de consentement et d'intégrité physique et affirme que l'opacité liée à la vidéosurveillance porte atteinte à ces trois éléments. Il est d'avis que moins nous savons sur les caméras de surveillance, plus nous nous approchons du regard insistant et invasif. Il serait, selon lui, déterminant de savoir quelles sont les informations collectées et si elles sont sensibles et personnelles. Il estime, en outre, que nous pouvons admettre la vidéosurveillance à partir du moment où elle est limitée par le cryptage de images et une utilisation ciblée comme dans le cas des Transports publics genevois. Tout ceci laisse entendre que nous pouvons raisonnablement considérer qu'il y a une gradation dans cette problématique : plus la rétention de donnée est importante, plus les systèmes de surveillance sont invasifs, plus les atteintes en matière de *privacy*, de consentement et d'intégrité sont conséquents. Aussi, les multiples variantes technologiques – captation du son, type de connexion entre la caméra et son disque dur, etc. – posent des problèmes éthiques différents et sont susceptibles de ne pas être acceptées de la même manière.

Enfin, dans la littérature sur la surveillance, le débat s'articule selon le continuum sécurité-liberté. Ainsi, l'arbitrage entre les gains en terme de sécurité et les atteintes aux trois enjeux

pris en compte jusqu'ici – privacy, consentement et intégrité physique – doit être, selon N. Tavaglione, effectué *au cas par cas*. Il faut en effet évaluer si les gains en sécurité – bien comprise, bien définie et bien mesurée – sont suffisamment importants pour qu'ils justifient l'atteinte à la privacy, par exemple. Dans le cas où la vidéosurveillance permet d'éviter des viols, elle est alors susceptible d'être mieux reçue et de justifier l'atteinte à la vie privée. Cependant, du point de vue de la privacy, il semble démesuré que des caméras de surveillance soient installées pour empêcher la pratique du tag ou du crachas. Nous comprenons ainsi qu'il estime le plus souvent que la protection de la vie privée doit primer sur toute autre forme de considération. Pour le cas genevois, N. Tavaglione avance qu'il y a une grande prise de risque au niveau de la protection de la vie privée puisque la vidéosurveillance prend de l'ampleur alors même que le budget alloué à la protection des données s'affaiblit.

Toutefois un débat en profondeur s'impose : N. Tavaglione plaide pour une clarification des notions couramment invoquées car l'un des nœuds de la problématique réside dans la difficulté de fournir de véritables définitions : qu'est-ce que la sécurité ? Qu'est-ce que cache le terme de *vidéoprotection* ? Il est en effet crucial de savoir ce qu'est la sécurité pour pouvoir saisir si la vidéosurveillance est une méthode efficace pour garantir la sécurité. Aussi, il est nécessaire de comprendre contre quoi les caméras de surveillance nous protègent.

### Éthique urbaine

S'attarder sur l'éthique urbaine est un moyen intéressant de questionner la vidéosurveillance, sa fonction et la raison de son existence.

N. Tavaglione croit en l'idée selon laquelle la vidéosurveillance produit des relations sociales et des espaces publics particuliers.

Il estime aussi que la ville a été pensée d'une façon telle que les quartiers ont chacun leurs fonctions et sont isolés les uns par rapport aux autres. Il fait, à ce sujet, allusion à la dystopie de Le Corbusier qui imaginait des villes où chaque quartier était destiné à un type d'activité particulier. L'organisation socio-économique des villes semble ainsi être l'une des sources du problème pour N. Tavaglione.

Du fait que la ville est, en partie, découpée en quartiers monofonctionnels, la vidéosurveillance se présente comme une solution pour combler le manque de présence sociale dans certains lieux. En effet, N. Tavaglione affirme qu'une ville de Genève structurée de la façon actuelle crée des espaces « non-publics » et que, par conséquent, la véritable solution serait de penser des lieux permettant aux individus de se déplacer et de rester

« statique » – bars, espaces verts, etc., mélange qui devrait permettre l’occupation permanente d’espaces publics. Notre intervenant conclut en regrettant que les espaces dits publics deviennent, avec la vidéosurveillance, des espaces de soupçons plutôt que des lieux de rire, d’épanouissement.

### Éthique budgétaire

Pour N. Tavaglione, la vidéosurveillance pose un problème d’éthique budgétaire : alors même que les temps semblent être dévolus à la modération budgétaire, le canton serait prêt à débloquer des sommes importantes pour l’installation des caméras de surveillance. Ceci constitue, pour lui, un véritable problème d’éthique publique.

### Les créatures de dossier

Pour N. Tavaglione, la vidéosurveillance, et plus généralement la surveillance, posent des problèmes éthiques d’ordre orwelliens – ou foucaaldiens – mais aussi d’ordre kafkaïens. Dans le célèbre *1984* de George Orwell, la métaphore de Big Brother représente la surveillance permanente. Big Brother et la littérature foucaaldienne nous permettent de comprendre la vidéosurveillance comme un élément problématique du fait que l’on ignore qui nous regarde, dans quelle intention et combien de temps. La métaphore orwellienne est d’une grande utilité pour illustrer les atteintes à la vie privée – déjà relevées plus haut. En effet, comme le prévoit le PL 11140, le simple fait qu’un fonctionnaire visionne en continu (ou presque) les images retransmises par les caméras de surveillance porte sérieusement atteinte à la vie privée des individus observés. Dans le cas existant des TPG, les images de la vidéosurveillance ne sont pas visionnées en continu mais uniquement de manière ciblée pour des délits précis. Ainsi, s’il n’y a pas visionnement permanent, les atteintes à la vie privée sont amoindries. Toutefois, selon notre intervenant, il est utile de préciser que le stockage est déterminant : même sans visionnement continu des images, si ces dernières sont conservées éternellement, nous pouvons raisonnablement invoquer une violation du respect de la vie privée.

Quant à la métaphore kafkaïenne, N. Tavaglione, faisant référence à Daniel Solove<sup>1</sup>, affirme qu’elle permet de comprendre la surveillance d’une façon alternative : elle nous pousse à aller au-delà de l’usuelle référence à Big Brother. En effet, la surveillance produit des « créatures

---

<sup>1</sup> Voir Daniel J. Solove, “‘I’ve Got Nothing to Hide’ and Other Misunderstandings of Privacy”, *San Diego Law Review* 44, 2007, p. 745-772.

de dossiers », des « doubles digitaux », des « doubles de dossier »<sup>1</sup>. Selon N. Tavaglione se référant à Daniel Solove, le problème moral posé par la surveillance à travers la métaphore du dossier est qu'il existe des informations collectées à propos de chacun. Ces doubles, provenant des activités publiques et sur internet, peuvent être utilisées contre notre gré. N. Tavaglione cite l'exemple de Moneyhouse qui semble collecter des informations concernant le degré de solvabilité des individus. Le grand problème kafkaïen est que les individus savent que des informations les concernant existent sans cependant savoir qui les possède, par quel moyen et dans quel but elles ont été collectées ni même pour combien de temps. À nouveau, le problème peut être aggravé par la rétention de ces informations. Tout comme Solove, N. Tavaglione estime que les « doubles de dossier » deviennent plus sensibles avec le temps : plus la conservation de données identifiables dure, plus leur existence est problématique. Une fois encore, N. Tavaglione souligne que la rétention de données cause de sérieux problèmes du fait qu'il n'est pas possible de savoir ce que contiennent ces « doubles de dossier ». Plus généralement, tout ceci relève d'une réflexion plus large sur les relations entre individus et bureaucratie. Le pouvoir bureaucratique semble ainsi être à la source d'un certain nombre d'enjeux moraux gravitant autour de la surveillance.

Pour conclure, N. Tavaglione résume en réitérant que nous pouvons penser la vidéosurveillance en termes orwelliens – ou foucaaldiens – et en termes kafkaïens. Alors que les premiers permettent de saisir les enjeux de vie privée et de regards, les seconds questionnent les enjeux éthiques liés à la bureaucratie.

### Défendre la vidéosurveillance

Selon N. Tavaglione, la vidéosurveillance ne peut être défendue qu'en termes de *gains potentiels* : elle pourrait faciliter l'intervention en flagrant délit, l'intervention après le délit et pourrait permettre la prévention situationnelle du crime – soit la dissuasion. La dissuasion est selon lui, une motivation injustifiée qui tend vers « surveiller et punir » - idée qu'il ne semble pas accepter. Il relève aussi que ces gains doivent être garantis et l'efficacité de ces technologies prouvée.

Garantir des gains en sécurité et prouver l'efficacité de la vidéosurveillance semble induire quelques difficultés. À nouveau, N. Tavaglione réaffirme la nécessité de clarifier les intentions, à savoir expliciter quels sont les comportements ciblés par la vidéosurveillance. Il précise que l'on peut distinguer au moins deux types de délits : les délits opportunistes –

---

<sup>1</sup> La métaphore du dossier est abordée par Kafka dans *Le Procès* (1925).

s'emparer d'un téléphone portable perdu dans le bus par un usager – et les délits commis de manière convaincue et prévus – les délits de « bad guys ». Selon lui, la vidéosurveillance est efficace uniquement pour les délits opportunistes, ce qui est rarement souligné lors de l'installation de caméras de surveillance. Or, dans le cas des Pâquis, lieu d'un projet pilote de vidéosurveillance, il est difficile de comprendre quels sont les comportements visés et si ces comportements visés sont d'une gravité suffisamment conséquente pour justifier l'installation de caméras.

### De l'absence de débat public

À Genève, la vidéosurveillance semble susciter peu de débat. Pour N. Tavaglione, ceci s'explique par le fait que la vidéosurveillance n'atteint pas directement le noyau dur du libéralisme politique. Selon N. Tavaglione, la vidéosurveillance porte certes atteinte à la vie privée mais de façon sporadique et individuelle. Plus généralement, la surveillance induit une discrimination statistique et bien souvent invisible. La surveillance possède aussi un aspect subtil et privé en ce sens que le « datamining » et le « profiling » sont autant d'accumulation de données personnelles à partir de cartes de crédit, de l'activité sur internet, etc.

Si l'absence de débat public s'explique par l'aspect caché et ciblé des diverses méthodes de surveillance et donc par des atteintes chirurgicales au noyau dur du libéralisme politique, il n'en demeure pas moins problématique du point de vue de la démocratie libérale. Selon N. Tavaglione, il serait bienvenu que les autorités politiques prennent plus de précautions dans ces domaines qui peuvent s'avérer sensibles.

### Éthique de la recherche

Le projet pilote prévu pour les Pâquis pourrait susciter des questions à propos de l'éthique de la recherche. Si c'est le cas, N. Tavaglione estime qu'appliquer l'expérimentation de la vidéosurveillance à l'échelle d'un quartier est préférable à une telle application à l'échelle de tout le canton. Toutefois, des questions d'éthique de l'expérimentation humaine résident. En bioéthique, N. Tavaglione rappelle que le consentement est requis pour toute expérimentation humaine afin d'éviter l'instrumentalisation des populations. Selon lui, cette thématique est à prendre au sérieux pour le quartier des Pâquis : idéalement, il faudrait le consentement de signé de chaque habitant. Cependant, il reconnaît que cette mesure est difficile à mettre en œuvre. Il estime ainsi qu'il serait plus raisonnable de lancer un référendum de quartier.

### *Le point de vue prescriptif*

N. Tavaglione souligne l'importance d'une collaboration entre le PPDT et les instances de surveillance. Les TPG semblent bien le faire. Ceci revient à dire qu'en période d'accroissement de la surveillance, le nombre de « surveillants des surveillants » doit augmenter. La protection des données doit ainsi suivre proportionnellement la progression de la surveillance.

Notre intervenant plaide en faveur d'un débat de fond : l'extension de la surveillance est-elle souhaitable ? Si oui, quel est le but et contre quoi cherche-t-on lutter ? Existe-t-il des solutions alternatives ? Il semble en effet capital de détailler de manière sérieuse les alternatives à la vidéosurveillance pour la raison suivante : dès lors qu'un moyen alternatif moins invasif pour la vie privée existe, nous devrions alors l'accepter.

N. Tavaglione, dans le sillon des idées de Daniel Solove, souhaite que le stockage des données soit réduit au « strict nécessaire ».

Aussi, il souhaite que des fonds soient à disposition pour mener des recherches sérieuses sur la sécurité, sur la surveillance. Il lui semble capital de réfléchir au discours sécuritaire constituant une importante source de légitimation pour l'instauration de nombreuses mesures. Dans cette optique, il lui paraît fondamental de clarifier ce que l'on cherche à mesurer, quels sont les indicateurs de succès des mesures sécuritaires. Il propose d'ailleurs un critère : puisque dans le terme de « vidéoprotection » la notion de prévention est bien présente, il faudrait alors que le nombre d'infractions signalées baisse pour pouvoir démontrer le succès de cette mesure plutôt que de présenter des chiffres qui révéleraient une augmentation du nombre d'individus pris en flagrant délit ou interpellés après leur délit.

## **Conclusion**

Nous avons tenté de proposer, dans ce travail, quelques pistes et outils de réflexion accompagnés d'une caractérisation des pratiques et considérations vis à vis de la vidéosurveillance à Genève. Nous avons également proposé un socle définitionnel, conceptuel et légal ainsi que deux points de vue éthiques dans le but de permettre au lecteur de mieux saisir les enjeux relatifs à la vidéosurveillance.

Il a tout d'abord été question des raisons du recours à la VS et des critiques dont elle fait l'objet ainsi que des difficultés méthodologiques quant à l'observation « scientifique » de ses effets. Cette première partie a été également l'occasion de faire le point sur les raisons et implications du cadre légal en matière de VS et plus généralement de protection des données personnelles à Genève. Nous avons aussi été ici confrontés à l'insuffisance de documentation à jour concernant un recensement des systèmes vidéo de gestion cantonale alors que, parallèlement, deux projets de loi visent à conférer aux mêmes autorités plus de compétences de décisions et de planification en la matière.

Nous avons ensuite abordé les considérations et les modalités organisationnelles et techniques concernant la sécurité et plus particulièrement la VS au sein des communes. Nous avons donc observé une diversité des concepts globaux de sécurité.

Ainsi, pour le Grand-Saconnex et Chêne-Bougeries, l'utilisation de caméras a pour but la lutte contre les déprédations même si Chêne-Bougeries a changé sa politique d'action en la matière. Pour Annemasse, la vidéosurveillance est utilisée à des fins répulsives dans certains lieux passants afin de lutter contre un « sentiment d'insécurité » exprimé par certains habitants. La mairie d'Ambilly, quant à elle, défend une position de principe contre la VS. Nous avons également constaté l'existence d'un « pic de coûts liés aux déprédations » dans les communes du Grand-Saconnex et de Chêne-Bougeries ayant amorcé un calcul de type « coûts-bénéfices » tendant à justifier l'installation de parcs de caméras dans les municipalités. Cependant, nous considérons ici que ce genre de raisonnement est à prendre en compte avec prudence en raison de la difficulté d'isoler l'effet induit par la VS ainsi que des fluctuations statistiques montrant une évolution des coûts ambiguë pour le Grand-Saconnex. Chose curieuse, les statistiques en notre possession, confirmées par le responsable LIPAD de la commune, décrivent une tendance bien différente par rapport à celles présentes dans l'exposé des motifs du PL 11140. Ainsi, selon le PL<sup>1</sup>, les déprédations s'élevaient en 2006 à

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11140.pdf> p.7 consulté le 25.07.13

CHF 120'000 (avant la pose des caméras), en 2007 elles étaient de CHF 70'000 (après la pose des caméras); en 2008 de CHF 65'000 et en 2009 de CHF 30'000 ce qui traduit ici une baisse continue de dépenses. Nous contestons ici les arrondis avantageux réalisés, entre 2007 et 2008 où les couts sont en réalité passés de CHF 58'159 à CHF 61'993 ce qui traduit plus une augmentation. Pour atteindre finalement CHF 36'130 la dernière année.

Dans la troisième partie, il a, entre autre, été question du temps de conservation des données pour lequel nous pouvons différencier trois types de conservation des données issues de la vidéosurveillance : la conservation “primaire”, entre 96 et 30 jours. Pour les cinq cantons étudiés, cette durée peut être étendue, en cas d'utilisation des images à des fins de preuves, jusqu'à trois ou quatre mois sauf pour Vaud où l'ampleur de l'extension du temps de garde n'est pas prévue par la LPrd. La base légale en matière de vidéosurveillance de Fribourg et de Genève prévoit également une possibilité de conservation des données en cas d'ouverture d'une procédure pénale.

De cette comparaison de l'organisation cantonale en matière de VS émerge également une possibilité de contrôle *ex post* des APD peu utilisée ainsi qu'une diversité des régimes *ex ante* délivrés par ces derniers. Ainsi, lorsqu'une entité souhaite installer un parc de caméras à Genève, le PPDT cantonal s'inscrit dans une logique d'accompagnement, la volonté de conformité aux normes de surveillance doit venir de l'entité elle-même. Il délivre ainsi un avis de conformité (agrément) désignant l'institution comme étant conforme à la LIPAD. A Fribourg, l'APD a un rôle avant tout consultatif, dans la mesure où il délivre un préavis à l'attention du préfet qui, lui, formule la décision contraignante. Dans le canton de Vaud, “l'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le préposé”. Pour le Jura et Neuchâtel, c'est l'entité qui envisage d'installer un système de vidéosurveillance qui doit au préalable consulter le préposé.

En conclusion, nous insisterons ici sur la nécessité, en adéquation avec les considérations éthiques exposées par nos deux intervenants, de questionner la vidéosurveillance dans la mesure où cette dernière constitue une atteinte sérieuse aux libertés individuelles. Il est selon nous nécessaire ici, d'amorcer un débat de fond moins superficiel que l'habituel calcul « coûts-bénéfices » concernant l'utilité sociale et l'efficacité effective de cette pratique de plus en plus répandue et sur les moyens alternatifs, moins contraignants pour l'individu, pouvant la remplacer. Nous regrettons ici l'utilisation politique faite d'une technologie intrusive ne prenant pas en compte la complexité sociale. Nous tenons également à dénoncer

le manque d'objectivité des rapports-prétextes accompagnants les PL 1045 et 11140 ayant visiblement pour seul but de légitimer la centralisation et l'installation de caméras au sein du canton de Genève sans en interroger l'utilité substantielle et les possibles alternatives.

Il est donc, selon nous, nécessaire d'objectiver les implications de l'utilisation de caméras et de confronter les acteurs politiques concernés tant à des études empiriques qu'à des réflexions éthiques afin de permettre un débat renseigné. La vidéosurveillance est en effet un outil au potentiel trop dangereux en termes de liberté pour être utilisé comme instrument électoral.

## **Annexes**

***La Tribune de Genève, le 14.12.2011 : 1358 caméras publiques scrutent les Genevois***

<http://archives.tdg.ch/geneve/actu/1358-cameras-publiques-scrutent-genevois-2011-12-13>

(consulté le 23.07.12)

**1358 caméras publiques scrutent les Genevois**

Par Marc Bretton le 14.12.2011 (La tribune de Genève)

**Une étude recense les caméras dans le canton. Isabel Rochat annonce un projet-pilote.**

Souriez, vous êtes filmé! Selon un rapport réalisé par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), 1358 caméras en mains publiques surveillent les Genevois. La majorité observe des voitures et des installations. Seules 169 filment la rue. Cela pourrait changer! En janvier, le DSPE présentera le projet d'une installation-pilote de vidéosurveillance «sur un secteur géographique limité, lieu de multiples infractions», ce qui désigne un périmètre plutôt vaste...

«En parallèle, explique la conseillère d'Etat Isabel Rochat, nous présenterons un règlement d'application de la Loi sur la protection des données, afin de donner un cadre aux demandes des communes ou des particuliers.» Autant d'initiatives attendues avec curiosité, car «pour l'heure, il est difficile de se faire une idée sur l'utilité réelle des caméras. Il nous manque des statistiques sur le nombre de délits commis dans les zones où se trouvent les caméras par rapport aux autres», explique Roger Golay, président MCG de la commission judiciaire.

**Des caméras partout**

Avant cela, il a fallu dresser un état des lieux. Le rapport, qui laisse dubitatives les préposées à la protection des données, recense 366 caméras surveillant le domaine public dans les communes (bâtiments communaux, parkings, installations sportives, déchetteries). La Ville de Genève et en particulier ses musées en concentrent 215. Deux d'entre elles surveillent le domaine public: l'horloge fleurie et la sortie de la caserne des pompiers.

Le Grand-Saconnex surveille massivement ses écoles (de la Place et de la Tour), ses parkings et ses bâtiments publics. Coligny «espionne» aussi son centre sportif, sa voirie et son église. Les autres communes ne comptent qu'une poignée de caméras chacune. Dix communes (sur les 45 du canton) disposent de moyens d'observation. Elles seront bientôt rejointes par Carouge, qui va implanter 17 caméras, mais aussi Chêne-Bourg, Bernex et Chêne-Bougeries. Lancy, Satigny et Onex pourraient suivre. Certaines collectivités ont toutefois renoncé à toute installation. C'est le cas de Collex, Vernier et Plan-les-Ouates.

### **57 caméras pour le trafic**

Le gros des installations est en main cantonale. A lui seul, le complexe de Champ-Dollon rassemble 175 caméras (dont 8? tournées vers l'extérieur). L'Hôtel de Police totalise 123 installations, dont 82 à l'intérieur, affectées «à la prévention des délits et des crimes», dit le rapport. La Direction de la mobilité vient loin derrière avec 57 caméras pour la régulation de la circulation. Et ailleurs? Deux poids lourds: l'Aéroport, 220 caméras, un tiers dans les parkings, un tiers sur le tarmac et un tiers dans les locaux. Les TPG, dont chaque véhicule dispose de quatre à huit caméras, ferment la marche.

Remis il y a peu, le rapport du DSPE est diversement accueilli: «La commission judiciaire le demandait depuis plus d'un an», regrette son président Roberto Broggin. «Il est incomplet et imprécis», selon les termes du député Vert. Le texte répond toutefois aux attentes du PDC. «Sa cartographie offre une base pour la réflexion que notre parti souhaite depuis pas mal de temps», souligne le député Vincent Maitre, comme en témoigne un projet de loi sur la vidéosurveillance déposé en 2009. «Nous attendons toujours un concept global sur un système dont aucune étude ne prouve l'efficacité», explique pour sa part la socialiste Loly Bollay. Les débats se poursuivront ces prochaines semaines.

---

### **«Un travail lacunaire»**

Le rapport sur la vidéosurveillance laisse perplexe la préposée suppléante à la protection des données, Anne Catherine Salberg. «C'est un inventaire plus qu'un véritable rapport, je suis un peu consternée alors que nous attendons ce rapport depuis plus d'un an. Ce document manque clairement de structure. En particulier, il ne dit pas si les caméras existantes respectent la nouvelle loi sur la protection des données: notamment sur le délai de conservation des données, leur visionnement, les ayants droit. Il ne recense pas toutes les caméras connues: par exemple, il ignore celles à Frambois ou à la Clairière. Il ne met pas en exergue l'excellent travail fait par exemple par les communes de Carouge, du Grand-Saconnex, de Meyrin, de la

Ville de Genève et la collaboration mise en place avec le service de surveillance des communes, qui a élaboré une directive sur la vidéosurveillance. Il en va de même avec Genève Aéroport, qui a procédé à un important travail comprenant un inventaire exhaustif des caméras, une procédure interne de traitement de toute nouvelle demande ainsi que la création d'un comité d'évaluation interdisciplinaire.» Pour finir, la préposée souhaite qu'un concept sur la vidéosurveillance soit élaboré «en concertation. Après tout, nous faisons un important travail d'accompagnement sur ce sujet depuis deux ans.»  
M.BN

## Rapport sur l'inventaire de la vidéosurveillance dans le canton de Genève

reçu le 18 novembre 2011 à l'attention de la Conseillère d'Etat du "Département de la sécurité, de la police et de l'environnement"

### I. Inventaire des caméras des communes, de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements de droit public

#### A. Communes

- Communes déjà équipées de caméras de vidéosurveillance majoritairement sur le domaine privé communal :
  - Bellevue : parking souterrain : 5 caméras;
  
  - Cologny : bâtiment de la Mairie (entrée principale, extérieure et intérieure, parking), salle communale (entrée principale et de service), bâtiment culturel du Manoir, parking plage Pierre-Gautier (esplanade face au lac), esplanade de Pré-Byron, parking public du Maunoir, centre de voirie et du feu (entrée et hall de réception), centre sportif de Cologny (entrée et hall de réception), église de Saint-Paul et son parking : 33 caméras;
  - Genève (ville) : musées et installations sportives : 215 caméras. Seules deux caméras filment le domaine public : l'une surveillant l'Horloge fleurie et l'autre, la sortie de la caserne du Service d'incendie et de secours, à la rue du Vieux-Billard;
  - Grand-Saconnex : centre de voirie horticole et de secours et le parking, l'école de la Place, l'école de La Tour, l'école et le parking du Village, la Campagne du Château, la Ferme, le parking du Pommier : 65 caméras;
  - Jussy : déchetterie et parking : 3 caméras;
  - Meinier : école : 3 caméras;
  - Meyrin : façade extérieure de la patinoire, piscine et complexe sportif de Maisonnex : 10 caméras;
  - Thônex : école Adrien-Jeandin : 10 caméras;
  - Versoix : parking Bon-Séjour : 8 caméras;
  - Veyrier : parking de l'Uche, parking du village et l'école de Pinchat : 14 caméras.

## B. Etat de Genève

Le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), le département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), et le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) exploitent des caméras de vidéosurveillance.

### DSPE :

- la police exploite, depuis 2008, 9 caméras filmant le domaine public, soit les sites liés à l'organisation d'événements, en premier lieu l'Euro 2008. Cette première réalisation du projet Cyclope, voté par le Grand Conseil, sera suivie de l'installation de 25 nouvelles caméras sur 24 sites, en vue de la surveillance du domaine public et des missions diplomatiques. Ceci constitue la deuxième et dernière phase du projet Cyclope, l'installation des caméras ayant commencé et devant s'achever fin 2011.
- La police dispose également de caméras de vidéosurveillance sises dans les postes de police et au Nouvel hôtel de police, dont 41 caméras extérieures et 82 caméras intérieures, affectées à la prévention des délits et des crimes sur ou dans les infrastructures et sur les parkings de véhicules de police, ainsi qu'à la surveillance du cheminement des prévenus et /ou détenus à l'intérieur des locaux de la police.
- La prison de Champ-Dollon dispose d'un système de vidéosurveillance avec un total de 107 caméras dont 8 filment le domaine public. L'établissement pénitentiaire de la Brénaz possède quant à lui 68 caméras. La vidéosurveillance sera étendue dans le cadre de Curabilis et des extensions pénitentiaires.

### DIM :

- la Direction générale de la mobilité (DGM), exploite actuellement 57 caméras servant au contrôle et à la régulation de la circulation routière dans tout le canton. Une visualisation en direct des images ainsi qu'un enregistrement sont effectués ponctuellement en fonction des besoins d'analyse s'agissant du flux de circulation sur un axe.

### DCTI :

- le Centre des technologies de l'information exploite 16 caméras dans les diverses salles machine informatiques.

### DIP :

- 3 HES-SO sont équipées de caméras de vidéosurveillance, en raison de leur ouverture le soir et pendant les week-ends : la Haute Ecole de santé dispose de 5 caméras qui n'enregistrent pas, la Haute école d'art et de design, laquelle dispose de 5 caméras qui enregistrent et la Haute école de gestion, laquelle dispose de 12 caméras, lesquelles enregistrent uniquement pendant la fermeture de la Haute école.

A noter accessoirement que la salle du Grand Conseil est équipée de caméras servant uniquement à la retransmission des séances du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève sur Léman Bleu.

### **C. Pouvoir judiciaire**

Le pouvoir judiciaire dispose de 35 caméras au Palais de justice au centre-ville et seule une caméra sur le domaine public filme l'entrée des fourgons du détachement de convoyage et de sécurité (DCS).

Dans le bâtiment 6bis, route de Chancy, qui est affecté à la justice pénale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une soixantaine de caméras sont installées à l'intérieur du bâtiment et au point d'accès du DCS. Deux salles de surveillance vidéo séparées sont sises dans ce nouveau bâtiment, l'une pour les caméras du pouvoir judiciaire qui surveillent le bâtiment, l'autre pour les caméras du DCS, qui fait partie de la police, ses caméras surveillant uniquement le milieu carcéral du bâtiment et les sorties des convois.

En cas de problème, comme p. ex. une tentative d'évasion, les images tournées par les caméras du pouvoir judiciaire sont transmises à la centrale de visionnement du DCS. L'inverse n'est pas possible.

### **D. Etablissements de droit public**

#### **1. Aéroport**

L'aéroport est doté de 220 caméras, dont un premier tiers a été posé pour répondre aux besoins de sécurité sur le tarmac. Un deuxième tiers est dévolu à la surveillance dans les parkings et un dernier tiers pour lutter contre les déprédations et les vols.

#### **2. Fondation des Parkings**

120 caméras sont réparties dans les 18 parkings gérés par la Fondation des Parkings.

#### **3. Transports publics genevois (TPG)**

Les bus, trolleybus et tramways des TPG disposent de 4 à 8 caméras embarquées, selon le type de véhicule. Celles-ci sont dirigées à l'intérieur des véhicules pour couvrir au maximum l'habitacle.

Dans les bus, les images enregistrées sont conservées 24h. Pour que des images puissent être gardées en cas d'infraction, il convient de signaler immédiatement la survenance d'un événement au conducteur afin qu'il puisse marquer la séquence concernée. Il n'y a pas de visionnement en direct des images des TPG. A cet égard, il convient de noter que cette option n'est pas possible compte tenu des coûts que cela engendrerait.

- Le système de vidéosurveillance embarqué à bord des véhicules des TPG fonctionne en mode local. Il n'y a pas de transmission ou de connexion avec une centrale.
- Après 24 heures de circulation du véhicule, soit 24 heures d'utilisation du système de vidéosurveillance, les images sont détruites par la réécriture de nouvelles images.

- Si le conducteur a connaissance d'une agression ou de déprédations, il peut marquer les images. Le marquage s'effectue sur une séquence allant de 10 minutes avant l'activation de la fonction de marquage et se poursuit jusqu'à 10 minutes après, soit un total de 20 minutes.
- Les séquences marquées sont conservées sur le disque dur. Elles sont préservées de l'effacement après 24 heures d'exploitation du système. La place qu'elles occupent réduit l'espace disponible pour l'enregistrement courant.

Par ailleurs, sur les sites de maintenance des TPG de la Jonction et du Bachet de Pesay, 36 caméras, réparties sur les deux sites, permettent de prévenir les crimes et délits, la fourniture de preuve cas échéant aux autorités judiciaires, mais également d'assurer le suivi des véhicules et de leur stationnement.

Les TPG sont au bénéfice d'un "agrément" pour leur système de vidéosurveillance, délivré par les Préposées cantonales à la protection des données et de la transparence, le 13 septembre 2010, lesquelles ont considéré que la durée de conservation des images pendant 14 jours était admissible, bien que la durée de conservation prévue par l'art. 42 alinéa 2 LIPAD soit en principe de 7 jours.

#### 4. Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Les HUG sont équipés de 12 caméras réparties sur les sites suivants : Hôpital des enfants, rampe d'accès de la voirie Cluse Roseraie, Site de Belle-Idée, Cressy.

#### 5. Clinique de Joli-Mont

Toutes les caméras se trouvent sur le domaine privé accessible au public.

- Parking livraison : une caméra contrôle les allées et venues des différents fournisseurs de l'institution. Les images sont enregistrées pour une période de 24h-48h, puis automatiquement détruites, sans conservation de l'historique.
- Parking visiteurs : une caméra contrôle la fluidité du trafic (aucun velléité de contrôle sur les personnes). A l'instar du parking livraison, les images sont enregistrées pour une période de 24h-48h, puis automatiquement détruites, sans conservation de l'historique.
- Réception : une caméra démarre dès 20h, heure de fermeture de la réception, jusqu'à sa réouverture le lendemain. Les images sont retransmises dans le bureau des infirmiers, qui peuvent cas échéant ouvrir la porte à des visiteurs dans des situations particulières ou à d'éventuels fournisseurs. Les images ne sont pas enregistrées.

#### 6. Hospice Général (HG)

Les centres de requérants d'asile des Tattes et d'Anières sont équipés respectivement de 5 et 12 caméras de vidéosurveillance, placées à l'extérieur des centres. Ces caméras sont utilisées uniquement en dehors des heures de bureaux et sont enclenchées par un détecteur de mouvement. Elles permettent en effet de sécuriser les entrées du centre. Les images ne sont visualisées qu'en cas

d'infraction, sur requête adressée au responsable de la sécurité des requérants d'asile de l'Hospice général.

#### 7. Services industriels de Genève (SIG)

Les SIG disposent de 61 caméras sur leur site en vue de se prémunir contre les crimes et délits, de fournir des moyens de preuve aux autorités judiciaires et de l'aide à la décision. En particulier ont été cités la lutte contre les intrusions sur leur site, les déprédations constatées sur le parking automobile des collaborateurs et le vol dans le parking vélos du personnel.

#### 8. Office cantonal de l'assurance-invalidité

Une caméra est placée à l'entrée de l'office cantonal de l'assurance-invalidité, pour des raisons de sécurité.

**Au terme de cet inventaire, il sied de préciser que celui-ci est basé sur les déclarations des différentes entités sollicitées et ne saurait, dès lors, être considéré comme exhaustif.**

### II. Vidéosurveillance du canton sur le domaine public

Il ressort de l'inventaire qui précède que les seules caméras, filmant le domaine public et annoncées à ce jour, sont celles déjà posées dans le cadre du projet Cyclope, soit 9 caméras, auxquelles s'ajoutent les 57 caméras de la DGM, surveillant le domaine autoroutier, soit un total de 167 caméras.

Pour compléter ce tour d'horizon purement cantonal, l'annexe 3 du présent rapport détaille l'état de la vidéosurveillance dans quelques cantons et dans plusieurs villes françaises.

### III. Vidéosurveillance du domaine public, toutes institutions publiques confondues

Le nombre total de caméras filmant le domaine public, toutes institutions publiques confondues, est de 169.

En effet, aux 167 caméras du canton s'ajoutent les 2 caméras de la Ville de Genève.

**Au terme de cet inventaire, il sied de relever que la multitude de caméras visibles depuis le domaine public sont en très grande majorité celles de tiers de droit privé, et non celles d'institutions publiques filmant le domaine public.**

A titre d'exemple d'une zone où foisonnent les caméras de vidéosurveillance, il convient de citer la zone de la Praille, plus particulièrement aux abords du carrefour de l'Etoile, il y a un certain nombre de caméras de vidéosurveillance installées par différents acteurs, soumis à des régimes juridiques différents (LIPAD ou loi fédérale

*Quid de la vidéosurveillance : constats et perspectives, Rapport à l'attention du Conseil Administratif. Direction des systèmes d'information et de communication février 2008.*

**Tableau 1 : Vidéosurveillance en Ville de Genève (état au 1<sup>er</sup> janvier 2008).** Plus de 120 caméras de surveillance, réparties sur 16 sites sont recensés par le Service des bâtiments et la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève. La liste ci-après n'est pas exhaustive, car d'autres caméras ont été mise en service en Ville de Genève, notamment dans les centres sportifs.

Site	Caméras	Commentaires
Abri des biens culturels « Le Corbusier »	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 à l'intérieur</li> <li>■ 2 à l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images des caméras intérieures sont enregistrées en permanence.</li> <li>■ L'enregistrement des images des caméras extérieures n'est enclenché que lorsqu'un mouvement est détecté.</li> <li>■ Les images sont stockées pendant 19 jours.</li> </ul>
Bibliothèque de Genève	4 à l'intérieur (bientôt 8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'installation est limitée à l'Espace Ami Lullin.</li> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Grand-Théâtre	2 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les caméras sont utilisées pour permettre à l'huissier de visualiser les entrées des livraisons et du personnel.</li> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> <li>■ L'institution projette d'installer, par ses propres moyens, des caméras aux caisses.</li> </ul>
Halles de Rive	4 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les caméras sont utilisées pour permettre à l'huissier de visualiser les entrées des halles.</li> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Horloge fleurie	1 à l'extérieur	Le site est géré par le Service des espaces verts et de l'environnement.
Maison Tavel	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2 à l'intérieur</li> <li>■ 1 à l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Musée Ariana	9 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Musée des sciences	5 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Musée d'ethnographie	2 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les caméras sont utilisées pour permettre à l'huissier de visualiser l'entrée des livraisons.</li> <li>■ Aucune image n'est enregistrée.</li> </ul>

Site	Caméras	Commentaires
Musée Rath	25 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> <li>■ Un nouveau concept de vidéosurveillance est en cours d'élaboration. Le nombre de caméras devrait légèrement augmenter.</li> </ul>
Musée Voltaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12 à l'intérieur</li> <li>■ 2 à l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
Muséum d'histoire naturelle	2 à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les caméras sont utilisées pour permettre à l'huissier de visualiser l'entrée du personnel.</li> <li>■ Aucune image n'est enregistrée.</li> </ul>
Palais Eynard	7 à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence, sauf si l'huissier déclenche le système de vidéosurveillance.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> <li>■ Certaines caméras permettent à l'huissier de contrôler les accès à distance pour l'ouverture des portes.</li> </ul>
Service d'incendie et de secours (SIS)	> 20 caméras pour les 3 casernes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les caméras sont principalement utilisées pour permettre à la centrale d'engager les forces d'intervention.</li> <li>■ Aucune image n'est enregistrée.</li> <li>■ L'installation, désormais obsolète, sera redéployée en 2008.</li> </ul>
Villa « La Grange »	2 à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'installation est limitée à la bibliothèque.</li> <li>■ Le système de vidéosurveillance est enclenché et déclenché manuellement lorsqu'une visite est organisée.</li> <li>■ Les images sont enregistrées en permanence lorsque le système de vidéosurveillance est enclenché.</li> <li>■ Les images enregistrées sont stockées entre 10 et 25 jours.</li> </ul>
9, rue du Grand-Pré	1 à l'intérieur	En l'état, la caméra est désactivée, dans l'éventualité de l'aménagement des locaux pour les agents municipaux.
25, rue du Stand	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 7 à l'intérieur</li> <li>■ 2 à l'extérieur</li> <li>■ Quelques leurres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En fonction de leur emplacement, les images sont enregistrées en permanence ou uniquement lorsque le bâtiment est sous alarme.</li> <li>■ Les images enregistrées sont effacées automatiquement après 96 heures.</li> </ul>

..

22 août 2009

LE FIGARO samedi 22 - dimanche 23 août 2009

9

# Vidéosurveillance : son efficacité est démontrée

## SÉCURITÉ

Un rapport confidentiel, dont « Le Figaro » a pris connaissance, conclut, après analyse des statistiques de la délinquance sur la période 2000-2008, à l'effet dissuasif des caméras sur la voie publique.

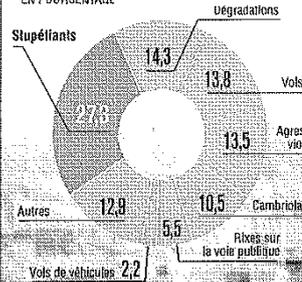
« L'ANALYSE des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéosurveillance en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans les villes équipées que dans celles où aucun dispositif n'est installé. » Les crimes et délits y chutent même deux fois plus vite qu'ailleurs (voir infographie). Les conclusions du rapport dont « Le Figaro » a pris connaissance mettent elles un terme à la polémique sur les dangers réels ou supposés des caméras sur la voie publique ? À l'heure où le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, promet d'en tripler le nombre, « de 29 000 à 60 000 d'ici à 2011 en concertation avec les collectivités territoriales », ce document, daté de juillet 2009, révélera, à tout le moins, que l'hoïc de la Place Beauvau avait pris quelque garantie avant de s'engager.

L'intérêt de l'étude tient d'abord à la qualité de ses auteurs : l'Inspection générale de l'administration (IGA), en tant que coordinateur, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection technique de la gendarmerie nationale (ITGN). Des services au-dessus de tout soupçon. Ils avaient été saisis en février pour « évaluer et quantifier l'efficacité de la vidéosurveillance ». Leur travail a porté sur l'ensemble de 43 brigades de gendarmes couvrant un territoire équipé de plus de dix caméras et sur le tiers des 146 circonscriptions de police dotées de moyens de vidéosurveillance, d'Enghien-les-Bains (12 000 habitants) à Lyon (400 000 habitants), en passant par Nice, Montpellier, Trucrain, Mulhouse et tant d'autres communes, grandes ou petites.

Plus de cinq millions de personnes vivent dans les secteurs concernés. Pour ne pas être accusés d'avoir privilégié une période favorable, les « incarcérations » de l'administration ont même analysé les chiffres sur neuf ans, de 2000 à 2008. Et ils battent en brèche bien des idées reçues. Les caméras, inefficaces contre les violences ? Faux. « L'impact la plus significatif concerne les agressions contre les personnes, où la progression a été mieux contenue dans les villes équipées de vidéosurveillance », révèlent-ils. Depuis 2000, en « zone police », alors que ces actes ont grimpé de plus de 40 %, ils ont augmenté deux fois moins vite dans la cinquantaine de villes vidéo protégées. Même constat chez les gendarmes. « La densité de caméras a un effet préventif pour les agressions contre les personnes », constatent les

### Les caméras améliorent les résultats jusque dans les zones rurales

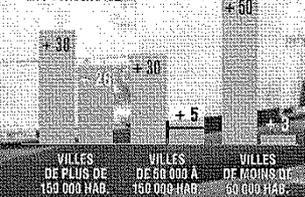
#### Nature des infractions résolues avec l'aide de la vidéosurveillance EN POURCENTAGE



#### Évolution de la délinquance générale DE 2000 À 2008



#### Évolution des violences selon les villes EN POURCENTAGE



enquêteurs. À les lire, en effet, pour obtenir du résultat, il ne faut pas hésiter à investir. « Une densité trop faible ne permet pas, disent-ils, de maîtriser les agressions puisqu'en dessous d'une caméra pour 2 000 habitants les agressions contre les personnes progressent même plus vite (+44,8 %) que dans les villes qui n'ont aucun équipement (+49,5 %). » En clair : les systèmes vidéos, s'ils ne font pas peur aux délinquants, qui savent très bien faire la différence entre un système opérationnel et un dispositif obsolète. Et ils endorment la police.

#### « Elle n'est pas une fin en soi »

Les caméras ne sauraient néanmoins se substituer aux agents. « La vidéosurveillance n'est pas une fin en soi, rappellent les inspecteurs, elle n'identifie pas seule les victimes ou les agresseurs. » Selon eux, « elle n'a ensuite un véritable impact répressif et dissuasif que si une sanction pénale est prononcée par une juridiction à la suite de la constatation d'une infraction et de l'arresta-

tion de ses auteurs ». Autre surprise de leur rapport : contrairement à un préjugé véhiculé jusqu'au Parti socialiste, « l'effet plumeau, c'est-à-dire un déplacement de la délinquance vers les zones non couvertes, ne semble pas avéré », écrivent-ils. Et cela se vérifie « tant au regard des témoignages reçus des responsables de la police et de la gendarmerie nationales qu'à la lumière des chiffres de la délinquance, qui ne montrent pas de dérives vers les zones non vidéosurveillées ».

L'effet préventif des caméras serait donc une réalité. Mais qu'apportent-elles à l'enquête ? « Mesuré globalement, l'impact sur le taux d'éclaircissement reste encore peu notable dans les villes équipées de vidéosurveillance, même si un nombre croissant de personnes est mis en cause ou identifié grâce aux caméras », écrivent les inspecteurs. Car seuls les dispositifs à haute qualité de résolution d'image permettent de confondre sans coup férir les délinquants. Or ils sont rares. Les rapporteurs font aussi ce constat : « Les membres des équipes du

grand banditisme gardent leur sang-froid dans l'action, même lorsqu'ils se savent filmés, utilisant divers équipements, matériels et méthodes pour ne pas se faire identifier (goutats, masques, véhicules volés, voire brassards de police...) » Éternel combat du glaive et du bouclier.

JEAN-MARC LECLERE

Assez de cinéma sur la vidéosurveillance L'ÉNTORIAL, PAGE 21

Donnez votre avis sur [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr) Pensez-vous que l'installation de caméras de vidéosurveillance peut augmenter la sécurité?

PL 1140 (Art. 1 et 2)

**Projet de loi sur la vidéosurveillance**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève vu la Constitution de la République et canton de Genève; vu la loi sur la police, du 26 octobre 1957; vu l'article 42 de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et à la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD), décrète ce qui suit :

**Art. 1 But**

La police assure l'ordre public et la sécurité grâce à la vidéosurveillance. En particulier, la vidéosurveillance est un outil permettant d'améliorer la sécurité des personnes et des biens se trouvant sur le domaine public, à proximité immédiate de lieux publics ou dans les parkings publics. Elle permet de prévenir les agressions ou les déprédations sur le domaine public, dans les parkings publics ou dans les lieux publics.

**Art. 2 Principes**

1 Afin de remplir le but énoncé à l'article 1, le Conseil d'Etat fixe chaque année le nombre de caméras de vidéosurveillance installées sur le domaine public et dans les parkings publics, et planifie les lieux d'installation des caméras de vidéosurveillance. L'emplacement de chaque caméra de surveillance est mentionné dans le plan cantonal concernant la vidéosurveillance.

2 Durant le processus de planification, le Conseil d'Etat consulte les communes et prend en compte leurs besoins en matière de vidéosurveillance. Il consulte également le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

3 Les caméras de vidéosurveillance sont installées dans tous les lieux nécessaires, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate de lieux publics et afin de prévenir la commission d'agressions ou de déprédations.

4 Le Conseil d'Etat autorise l'installation de toutes les caméras de vidéosurveillance mentionnées dans le plan cantonal concernant la vidéosurveillance. Par la suite, le Conseil d'Etat autorise, le cas échéant, l'installation de caméras supplémentaires qui ne figuraient pas dans le plan cantonal initial concernant la vidéosurveillance.

5 Dans le respect de l'article 3, le Conseil d'Etat prévoit un nombre de caméras de surveillance adéquat et suffisant permettant d'améliorer et d'assurer la sécurité publique dans le canton de

Genève. Il sollicite au plus vite les crédits d'investissement nécessaires auprès du Grand Conseil afin de remplir le but défini à l'article 1.

6 Sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, la police gère le réseau de caméras de vidéosurveillance installées sur le domaine public cantonal et communal.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Genève connaît depuis quelques années une augmentation de l'insécurité. Les statistiques policières montrent par exemple une explosion des vols à l'astuce qui ont augmenté de 350% entre 2003 et 2007. Dans le même temps, le nombre de lésions corporelles a quasiment doublé. Un grand nombre de délits et crimes sont commis sur le domaine public. Par ailleurs, la vente de drogue sur le domaine public n'a de loin pas disparu, malgré les efforts de la police en la matière. En effet, de nombreux dealers vendent de la drogue en pleine rue, souvent dans des lieux de passage ou dans des parcs. En outre, certains des lieux publics dans lesquels sont commis ces crimes et délits sont malheureusement visités ou empruntés par des touristes, ou sont des lieux où sont concentrés des commerces. Cette insécurité importune nos concitoyens et est très dommageable pour l'attrait de notre canton. La sécurité est une des conditions essentielle qui incite des entreprises et organisations internationales à s'implanter dans notre canton. La dégradation de la situation a pour effet de diminuer la qualité de vie à Genève et menace directement la réputation et la force d'attractivité du canton.

Cette situation n'est pas tolérable.

L'Etat se doit de tout mettre œuvre pour assurer la sécurité de la population et des touristes de passage, dans le respect de la sphère privée et des libertés constitutionnelles garanties à chaque individu. Divers efforts doivent donc être menés pour améliorer la situation.

On pense à la prévention, aux efforts à mener en matière de formation, d'éducation et d'intégration, au renforcement des effectifs de la police sur le terrain, à la mise en place d'une véritable police de proximité et à un renforcement des « task-forces » chargées de lutter contre les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et contre les cambriolages.

Selon les auteurs de ce projet de loi, la vidéosurveillance permettrait de faire diminuer le nombre d'infractions à Genève et ainsi d'améliorer la sécurité que l'Etat se doit de garantir à sa population. Car il n'y a pas de liberté sans sécurité.

## Etude récente sur la vidéosurveillance

Une étude menée en France<sup>1</sup>, sur un bassin de population de 5 millions de personnes, par l'Inspection générale de l'administration française, l'Inspection générale de la police nationale française et l'Inspection technique de la gendarmerie nationale française, a évalué et quantifié l'efficacité de la vidéosurveillance, en se fondant sur les statistiques entre 2000 et 2008. Précisons que le travail a porté sur l'ensemble de 63 brigades de gendarmerie couvrant un territoire équipé de plus de dix caméras et sur le tiers des 146 circonscriptions de police dotées de moyens de vidéosurveillance, autant dans des villes de 10 000 habitants qu'au sein de grandes agglomérations telle que Lyon (450 000 habitants).

Selon cette étude « *l'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre [d'infractions] baisse plus rapidement dans les villes équipées que celles où aucun dispositif n'est installé* ».

De plus, le rapport indique que « *l'impact le plus significatif concerne les agressions contre les personnes, où la progression a été mieux contenue dans les villes équipées de vidéoprotection* ». Et d'ajouter: « *la densité de caméras a un effet pour les agressions contre les personnes* ». Depuis 2000, alors que ces actes de violence ont grimpé de plus de 40%, ils ont augmenté deux fois moins vite dans les villes munies de systèmes de vidéosurveillance. Selon les auteurs du rapport, afin d'obtenir des résultats, il convient d'installer au minimum une caméra pour 2000 habitants. Enfin, l'étude indique que « *l'effet plumeau, c'est-à-dire un déplacement de la délinquance vers les zones non couvertes, ne semble pas avéré* ». Et cela se vérifie « *tant au regard des témoignages de la police et de la gendarmerie nationales qu'à la lumière des chiffres de la délinquance, qui ne montrent pas de dérives vers les zones vidéoprotégées* ».

---

<sup>1</sup> Les grandes lignes du rapport ont été révélées dans quotidien français « *Le Figaro* » du samedi 22 août 2009.

**Questionnaire aux PPDТ romands sur le thème de la vidéosurveillance dans l'espace public.**

**Point de vue légal :**

1. Comment les compétences en matière de vidéosurveillance sont-elles réparties au sein de votre canton ?
2. A quel type de contrôle sont soumis les systèmes de vidéosurveillance ?
3. Quel régime d'autorisation le BPPDT cantonal délivre-t-il ?
4. Existe-t-il une base légale régissant la vidéosurveillance ?
  - a. Si non : sur quoi se base-t-on ?
  - b. Si oui : quelle est-elle ?
5. Quel est le temps de conservation des données collectées par les systèmes de vidéosurveillance ?

**Point de vue politique :**

1. Existe-t-il un système de vidéosurveillance géré au niveau cantonal ?
2. Y-a-t-il des projets cantonaux en matière de vidéosurveillance ? Quels sont-ils ?
3. Y-a-t-il un débat public autour de la vidéosurveillance dans votre canton ?

**Autres :**

Avez-vous un commentaire, une précision, une déclaration, un sujet qui mériterait, selon vous, d'être abordé ici ?

**Questionnaire à l'attention des municipalités sur le thème de la vidéosurveillance.**

1. Quel est votre « concept global » de sécurité au sein de votre commune ?
2. Pourquoi avoir opter pour un système de vidéosurveillance ( ?

3. Disposez-vous de statistiques afin de mesurer l'efficacité du système de VS ?
  - a. Si oui, quelles sont-elles ?
  - b. Comment sont-elles collectées ?
4. Tous les lieux dits « à risques » sont-ils couverts par un système de VS ?
  - a. Si non, pourquoi ?
  - b. Quels ont été les arguments décisifs quant au choix des lieux à équiper de VS ?
5. Vos concitoyens ont-ils exprimé un sentiment d'insécurité ?
  - a. Si oui, l'avez-vous mesuré ?
  - b. Par quels moyens ?
6. Le système de VS est-il utilisé dans un but dissuasif / à des fins d'interpellation / à des fins de preuves ?
7. Votre situation géographique, en tant que commune frontalière, a-t-elle une influence quant à l'installation d'un système de VS ?
8. Considérez-vous la vidéosurveillance comme une atteinte à la sphère privée ?
9. En quoi la sécurité publique prime-t-elle sur la protection de la sphère privée de l'individu ?
10. Les riverains ont-ils été consultés pour l'installation du système de VS ?
11. Quel est le « degré d'acceptation » des riverains quant au système de VS ?
  - a. Avez-vous mesuré ce « degré d'acceptation » ?
  - b. Si oui, comment ?

**Point de vue éthique sur la vidéosurveillance : questionnaire.**

**I- Introduction aux concepts éthiques sous-jacents à la vidéosurveillance.**

1. Quels sont selon vous les principaux enjeux éthiques induits par la vidéosurveillance ?
  - a. Concepts (définition minimale acceptée).
  - b. Tensions.
2. Existe-t-il une tension entre sécurité et respect de la vie privée ?
3. Quels sont les arguments éthiques en faveur/en défaveur de

- a. l'implantation
- b. l'expansion de la vidéosurveillance ?

## **II- Éthique appliquée au cas Genevois.**

1. Les différentes intentions légitimant la pose de caméras sont-elles sujettes à débat ?
  - a. Dissuasion.
  - b. À des fins de preuves (ex post).
  - c. A des fins d'intervention (ex ante).
2. Ces différentes intentions n'impliquent pas le même type de caméras, de visionnement, de ressources humaines, et logistiques. Quelles sont les enjeux éthiques ?
  - a. Liés au visionnement (continu vs ciblé),
  - b. À la qualité de l'image (floutage vs HD),
  - c. au temps de conservation des données ?
3. Le type de lieu, surveillé influence-t-il les enjeux éthiques liés à la vidéosurveillance ?
4. Quelles sont les implications liées à l'absence de débat public autour de la vidéosurveillance ?
5. Est-il justifiable d'utiliser des "espaces publics-laboratoires" afin de tester l'efficacité de la VS ?
6. D'un point de vue prescriptif, et dans le cas (probable) d'une extension du système de VS à Genève quels seraient les principes éthiques à adopter ?

## Bibliographie

- Armitage, Rachel. «In surveillance of public space : CCTV, street lightning and crime prevention.» *Crime prevention studies, Vol. 10*, 1999.
- Bretton, Marc. «1358 caméras scrutent les genevois.» *La tribune de Genève*, 12. 2011.
- CEPD. *Lignes directrices du CEPD en matière de vidéosurveillance.*, Bruxelles: CEPD, 2010.
- Département de la sécurité, de la police et de l'environnement. *Rapport sur l'inventaire de la vidéosurveillance dans le canton de Genève*. Inventaire, Genève: Département de la sécurité, 2011.
- DFJP. *Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics*. étude, DFJP, inconnue: DFJP, 2007.
- Leclerc, Jean-Marc. «Vidéosurveillance : son efficacité est démontrée.» *Le Figaro*, août 2009: 9.
- Mathilde, Fonteneau, et Le Goff Tanguy. *Vidéosurveillance et espaces publics*. étude, Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France, Paris: Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France, 2008.
- Sebastian, Roché. *Le sentiment d'insécurité*. Paris: Presse universitaire de France, 1993.
- Sebastian, Roché. *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance*. étude, INHES, Paris: INHES, 2007.
- Rapport sur l'inventaire de la vidéosurveillance dans le canton de Genève*. PL105045,, Genève: pas d'éditeur, 2011.
- Ruegg, Jean, Alexandre Flückiger, November Valérie, et Klauser Francisco. «Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement.» *CETEL*, 1 octobre 2006: 1-257.
- Tanguy, Le Goff. *Surveiller à distance une ethnographie des opérateurs municipaux*. étude, Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France, Paris: Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France, 2011.
- Welsh, Brandon. «Crime, prevention effects of closed circuit television : a systematic review» *Home office research study Nr. 252*, 2002.
- Welsh, Brandon «Effect of Closed-Circuit Television on Crime.» *The annals of the american academy of political and social Science*, 1 may 2003.
- William, Rappard. *Quelle vidéo-protection pour Genève*. synthèse, Genève: DS, 2013.

Direction des systèmes d'information et de communication. *Quid de la vidéosurveillance : constats et perspectives*. Genève: Direction des systèmes d'information et de communication, 2008.